DÉLIBÉRATION N°CP 2024-326
DU 15 NOVEMBRE 2024

POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 5ÈME RAPPORT 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;
VU la délibération N° CP 2023-020 du 25 janvier 2023 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – investissement – 1er rapport pour 2023 ;

VU la délibération N° CP 2023-322 du 21 septembre 2023 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – investissement – 5ème rapport pour 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France / affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation – Révision des règlements d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2024-151 du 30 mai 2024 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – fonctionnement et investissement – 3ème rapport pour 2024 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-326 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-

France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexes **1 à 3** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **8 064 918,55 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **7 864 918,55 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200305 « Équipements sportifs de proximité » du budget 2024.

Affecte une autorisation de programme de **200 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200301 « Équipements sportifs de niveau régional » du budget 2024.

Article 2 : Hors dispositif

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 000 000€** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet, présenté en annexe **4** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention spécifique, présentée en annexe **4** à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200301 « Équipements sportifs de niveau régional » du budget 2024.

Article 3 : Réaffectation - Commune de Mareil-sur-Mauldre – EX075576

Affecte une autorisation de programme de **10 749 €** au bénéfice de la commune de Mareil-sur-Mauldre, dont le projet est détaillé en annexe **5** à la présente délibération, disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200305 « Équipements sportifs de proximité » du budget 2024.

Article 4 : Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs et parasportifs

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à l'acquisition de matériels

sportifs, Esportifs et parasportifs » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe **6** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **30 873,50 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2024-151 du 30 mai 2024 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **30 873,50 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200302 « Achat d'équipements en faveur du handisport » du budget 2024.

Article 5 : Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins des structures sportives

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins des structures sportives » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe **7** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **78 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2024-151 du 30 mai 2024 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **78 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200305 « Équipements sportifs de proximité » du budget 2024

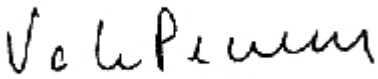
Article 6 : CREPS d'Île-de-France

Affecte une autorisation de programme de **657 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 324 « Centre de formation sportifs », au titre du programme HP 324-002 « Centre de formation sportifs », action « CREPS d'Île-de-France » (13200201) du budget 2024.

Article 7 : Règlement budgétaire et financier

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexes à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 15 novembre 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 15 novembre 2024 (référence technique : 075-237500079-20241115-lmc1226275-DE-1-1) et affichage ou notification le 15 novembre 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets - Equipements sportifs de proximité

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX083816 - LIVRY GARGAN (93) : réalisation d'un city-stade en accès libre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	82 908,33 € HT	50,00 %	41 454,17 €
	Montant total de la subvention		41 454,17 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN
Adresse administrative : 4 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un city-stade en accès libre

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de nature et du délai du projet, la commune de Livry-Gargan souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La création d'un city-stade dans le parc de la mairie de Livry-Gargan permettra de répondre aux attentes des bénéficiaires désireux de se retrouver au sein d'un lieu convivial afin de pratiquer librement des activités sportives.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Création d'une plateforme de 20x12m ;
- Mise en place d'un gazon synthétique sur 240 m2 ;
- Fourniture et pose d'une moquette pour le sol sportif de 120m2 ;

Le city-stade permettra les pratiques suivantes : football, handball, basketball, hockey sur gazon, volleyball, badminton, mini-tennis, tennis-ballon. En outre, il pourrait être utilisé pour des jeux coopératifs durant les temps scolaires et péri scolaires.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :
- Promouvoir la pratique des activités sportives avec la liberté de les réaliser dans un équipement sportif

de proximité en accès libre ;
- Initier les jeunes à la pratique d'activités physiques variées.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 82 908,33 €
Montant HT des travaux éligibles : 82 908,33 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 41 454,17 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable et du coût global du projet.

Localisation géographique :
- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	29 575,00	35,67%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	27 854,16	33,60%
Etudes et maîtrise d'œuvre	25 479,17	30,73%
Total	82 908,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	16 581,67	20,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	41 454,17	50,00%
Subvention Etat (sollicitée)	24 872,49	30,00%
Total	82 908,33	100,00%

DOSSIER N° EX083817 - VIGNEUX SUR SEINE (91) - modernisation de l'éclairage du gymnase multisports Georges Brassens

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	25 234,90 € HT	20,00 %	5 046,98 €
	Montant total de la subvention		5 046,98 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE
Adresse administrative : 75 RUE PIERRE MARIN
91270 VIGNEUX SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thomas CHAZAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : modernisation de l'éclairage du gymnase multisports Georges Brassens

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des délais des travaux, la commune de Vigneux-sur-Seine souhaite finaliser cette opération pour la rentrée scolaire 2024.

Description :
La ville de Vigneux-sur-Seine souhaite engager une modernisation de l'éclairage du gymnase multisports Georges Brassens. Ce gymnase, d'une superficie de 1 520 m², est l'équipement sportif le plus utilisé de la commune. Il permet la pratique du handball, du basket, et de la gymnastique. Les principaux utilisateurs sont les associations, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges mais également les centres d'accueil de loisirs.

Les luminaires sont vieillissants et ont besoin d'être remplacés.

Les travaux prévus sont les suivants :
• Mise en place de 4 lignes d'éclairage à une hauteur de 7m,
• Mise en place de 5 projecteurs 150W optique S09.

Ces travaux vont permettre la mise en place d'un éclairage conforme aux dernières normes environnementales et d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurités.

Détail du calcul de la subvention :
Réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif:

Montant HT des travaux : 32 964,05 €
Montant HT des travaux éligibles : 25 234,90 € (sont exclus les dépenses liées à la dépose de 7 729,15 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 5 046,98 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 15,31% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- VIGNEUX-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	32 964,05	100,00%
Total	32 964,05	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	27 917,07	84,69%
Subvention Région Ile-de-France proposée	5 046,98	15,31%
Total	32 964,05	100,00%

DOSSIER N° EX083818 - TRIEL-SUR-SEINE (78) - rénovation et extension de l'installation d'éclairage du parc municipal des sports.

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	75 000,00 € HT	20,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
Adresse administrative : 44 RUE DES CRENEAUX
78510 TRIEL-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Cédric AOUN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation et extension de l'installation d'éclairage du parc municipal des sports

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des délais des travaux, la commune de Triel-sur-Seine souhaite finaliser cette opération avant fin 2024.

Description :
La commune de Triel-sur-Seine souhaite réaliser des travaux de rénovation et extension de l'installation d'éclairage du parc municipal des sports, regroupant de nombreux équipements sportifs, dont la plupart en extérieur et en accès libre.

Il est constitué d'une maison de maitre avec 5 salles dédiées à la danse et aux activités de bien être, d'un terrain synthétique multisports, de deux terrains d'air badminton, d'un terrain de Beach Hand/volley et d'un skate Park. En cours d'aménagement, une aire de street-workout et un terrain de basket 3x3 viendront compléter cette offre attractive.

L'éclairage de ce site est malheureusement vétuste et totalement inadapté aux nouveaux besoins de fonctionnement de cette installation, ce qui limite fortement son développement.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Pose des nouveaux projecteurs LED et des platines ;
- Mise en place d'un système d'éclairage avec mâts de 18 et 21 mètres ;
- Remplacement des projecteurs à filaments par des projecteurs à LED

Ce nouvel aménagement va permettre la mise en place d'un éclairage conforme aux dernières normes environnementales, d'offrir une amplitude de fonctionnement accrue et d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurités.

Détail du calcul de la subvention :
Réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif:

Montant HT des travaux : 99 544,79 €
Plafond HT des travaux éligibles : 75 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 15 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 15,07% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- TRIEL-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	99 544,79	100,00%
Total	99 544,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	48 708,67	48,93%
Subvention Région Ile-de-France proposée	15 000,00	15,07%
Subvention Département (sollicitée)	35 836,12	36,00%
Total	99 544,79	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX084164 - SURVILLIERS (95) : construction de la maison des sports

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	3 000 000,00 € HT	5,00 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURVILLIERS
Adresse administrative : 3 RUE DE LA LIBERTE
95470 SURVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Adeline ROLDAO MARTINS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction de la maison des sports.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 1 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des délais du projet, la commune de Survilliers souhaite finaliser cette opération avant la fin du premier trimestre 2025.

Description :
En raison d'une importante sollicitation de ses installations actuelles, la commune de Survilliers souhaite créer de nouveaux équipements sportifs afin de répondre aux attentes de ses habitants.

La première phase de ce développement, objet de la présente demande de subvention, consiste en la création d'une « maison des sports ».
Le projet regroupera plusieurs associations et clubs sportifs qui utilisent actuellement des infrastructures saturées. Cette maison des sports permettra le développement des pratiques sportives suivantes : le judo, la musculation et la boxe.

Elle disposera d'une salle de boxe, d'un dojo avec gradin, d'une salle de musculation, d'une salle polyvalente et d'un club house.
Au-delà des acteurs sportifs, il est prévu de pérenniser un partenariat avec un IME associatif du territoire, en mettant à sa disposition l'espace polyvalent pour des activités spécifiques.Enfin, une convention sera signée avec le conseil départemental du Val d'Oise pour permettre aux collégiens du territoire d'accéder au complexe sportif.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 3 185 140,95 €
Plafond HT des travaux éligibles : 3 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 15 % + 40 000 € au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap.
Taux ramené à : 5%
Montant de la subvention proposée : 150 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 5% du montant HT de la base subventionnable, soit 4,71% du coût global du projet.

Localisation géographique :
- SURVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 185 140,95	100,00%
Total	3 185 140,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	1 685 140,95	52,91%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	150 000,00	4,71%
Subvention Agence Nationale pour le Sport (sollicitée)	600 000,00	18,84%
Subvention Département (sollicitée)	750 000,00	23,55%
Total	3 185 140,95	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX084331 - VILLEMER (77) : Création d'un terrain de sport "city parc"

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	95 766,50 € HT	50,00 %	47 883,00 €
	Montant total de la subvention		47 883,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEMER
Adresse administrative : 12 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77250 VILLEMER
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Franck BEAUFRETON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un terrain de sport city parc

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Villemer souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune de Villemer, commune rurale de moins de 1000 habitants, dispose d'infrastructures sportives qui se limitent à deux courts de tennis. Afin d'accroitre et de diversifier l'offre, elle souhaite créer un city-parc destiné à une pratique multisport autonome et en accès libre.

Les travaux prévoient la création d'une plateforme d'une dimension de 36 x 18 m accueillant :

- un terrain de 24 x 12 m comprenant 4 mini buts brésiliens, ainsi que 2 panneaux de basket ;
- une piste d'athlétisme de 2 couloirs ;
- des portillons barreaudés.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 95 766,50 €

Montant HT des travaux éligibles : 95 766,50 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 47 883 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% HT de la base subventionnable.

Localisation géographique :

- VILLEMER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux mini stadium	49 220,00	51,40%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériels	46 546,50	48,60%
Total	95 766,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	47 883,50	50,00%
Subvention de la Région Île-de-France proposée	47 883,00	50,00%
Total	95 766,50	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX084358 - COMMUNE D'ETAMPES (91) - Réfection de la piste d'athlétisme du stade Laloyeau

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	800 000,00 € HT	15,00 %	120 000,00 €
	Montant total de la subvention		120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'ETAMPES
Adresse administrative	:	2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 91150 ETAMPES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Franck MARLIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de la piste d'athlétisme du stade Laloyeau

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 30 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La piste d'athlétisme du stade Jean Laloyeau a été construite en 1983 et a bénéficié d'une première rénovation en 2004 puis d'une opération mécanique de nettoyage en 2017. Elle a en outre fait l'objet d'une déclaration de non-conformité de la part de la Fédération Française d'Athlétisme en 2021 ne permettant plus l'organisation de compétition.

Seule une pratique d'animation et d'initiation pour les plus jeunes publics a pu être maintenue dans un premier temps. Elle présente aujourd'hui un état de vétusté qui ne garantit plus la sécurité des usagers et la rend dès lors incompatible avec toute forme de pratique.

Le projet consiste à concevoir une réhabilitation intégrale de l'équipement dont notamment de procéder aux travaux suivants :
- réalisation d'une couche support en enrobé bitumeux et mise en place d'un revêtement synthétique imperméable de 13mm d'épaisseur,
- traçage des couloirs selon les normes de « Word Athletics »,
- construction de la rivière de steeple,
- réalisation de fosse de réception pour les sautoirs de saut en longueur et de triple saut,

- fourniture et pose de l'installation de saut à la perche,
- installation d'une cage mixte destinée aux lancers de marteau et de disque.

Ces travaux permettront de pouvoir accueillir à nouveau des compétitions officielles.

Publics visés : club d'athlétisme, club de triathlon, établissements scolaires.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif extérieur

Montant HT des travaux : 1 293 500 €
Montant HT des travaux éligibles : 1 023 500 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux préparatoires, dont la dépose des équipements existants, et aux travaux d'espaces verts dans les abords, d'un montant de 270 000 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 800 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 120 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable, soit 9.28% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 293 500,00	100,00%
Total	1 293 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	1 173 500,00	90,72%
Subvention Région Île-de-France proposée	120 000,00	9,28%
Total	1 293 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX084423 - MONCOURT-FROMONVILLE - réfection et agrandissement des terrains de pétanque

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	32 908,00 € HT	50,00 %	16 454,00 €
	Montant total de la subvention		16 454,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONCOURT FROMONVILLE
Adresse administrative	:	ROUTE DE MORET 77140 MONCOURT-FROMONVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Maxime LABELLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection et l'agrandissement des terrains de pétanque

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 30 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Montcourt-Fromonville souhaite refaire et agrandir des terrains de pétanque situés dans le parc de la mairie. Ces terrains, en libre accès, sont également mis à la disposition de l'amicale de pétanque qui se réunit trois après-midi par semaine et organise de nombreux tournois tout au long de l'année.

Cette opération a pour but la réfection des terrains existants afin de garantir sécurité et confort de jeux aux utilisateurs, ainsi que l'agrandissement de la surface de jeux, en passant de 9 à 12 terrains.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Installation, traçage et prise des niveaux ;
- Apport de pierre pour réalisation du blocage ;
- Compactage du terrain par couches successives ;
- Apport d'une sous couche pour réalisation du réglage.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 32 908 €
Montant HT des travaux éligibles : 32 908 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 16 454 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable et du coût montant HT du projet.

Localisation géographique :

- MONTCOURT-FROMONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	32 908,00	100,00%
Total	32 908,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	16 454,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France proposée	16 454,00	50,00%
Total	32 908,00	100,00%

DOSSIER N° EX084424 - MONTESSON (78) - création d'un citypark sur le plateau d'évolution Ferdinand Buisson

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	48 960,00 € HT	50,00 %	24 480,00 €
	Montant total de la subvention		24 480,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTESSON
Adresse administrative : PLACE ROLAND GAUTHIER
78360 MONTESSON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nicole BRISTOL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un citypark sur le plateau d'évolution Ferdinand Buisson

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 mai 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature du projet, la commune de Montesson souhaite finaliser les terrains de proximité avant juin 2024.

Description :
La commune de Montesson manque d'équipements sportifs de proximité à destination des jeunes, et en accès libre. Elle a donc inscrit le développement de tels équipements comme un axe prioritaire de sa politique sportive.

Pour répondre au besoin, elle a décidé la réalisation de trois citypark situés dans des lieux facilement accessibles.

La présente demande de subvention porte sur la mise en place d'un premier équipement sur l'actuel plateau d'évolution Ferdinand Buisson.

Ce citypark sera composé :
- d'un terrain de foot à 5 clos (24m x 12m) ;
- d'un terrain de basket extérieur ;
- d'agrès de street-workout.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux: 48 960 €
Montant HT des travaux éligibles : 48 960 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 24 480 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- MONTESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	48 960,00	100,00%
Total	48 960,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	24 480,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France proposée	24 480,00	50,00%
Total	48 960,00	100,00%

DOSSIER N° EX084425 - IVRY SUR SEINE (94) - création d'un espace sportif fitness, crossfit en accès libre.

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	41 286,76 € HT	40,00 %	16 514,70 €
	Montant total de la subvention		16 514,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IVRY SUR SEINE
Adresse administrative : ESPLANADE GEORGES MARRANE
94200 IVRY SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un espace sportif fitness, crossfit en accès libre

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 30 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, la commune de Ivry-sur-Seine souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
Dans le cadre de sa politique sportive, la ville d'Ivry-sur-Seine souhaite créer un espace sportif fitness, crossfit en accès libre.

Ce projet, vise à combler une carence d'équipements sportifs de proximité en extérieur tout en répondant à la demande de jeunes ivryens issus de la cité d'Amédée Huon classé en Quartier Politique de la Ville.

Ce nouvel espace de pratique profitera autant aux sportifs indépendants de la ville qu'à ceux issus de ses associations.

Le plateau sera constitué d'agrès de street workout mais aussi d'agrès de fitness.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Mise en place d'un panneau d'accueil fitness extérieur;
- Mise en place d'un marcheur double fitness extérieur;

- Mise en place d'un sol coulé (SBR/EPDM) coloris vert, beige ou rouge;
- Installation montage et scellements des agrès à l'aide de béton.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux: 41 286,76 €
Montant HT des travaux éligibles : 41 286,76 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Taux ramené à : 40%
Montant de la subvention appliquée : 16 154,70 €

Le montant de la subvention proposée représente 40% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	41 286,76	100,00%
Total	41 286,76	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	8 257,36	20,00%
Subvention Région Ile-de-France proposée	16 514,70	40,00%
Subvention Etat sollicitée	16 514,70	40,00%
Total	41 286,76	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX086038 - IVRY-SUR-SEINE (94) : remplacement de l'éclairage existant du Stade Clerville par un éclairage LED

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	75 000,00 € HT	20,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IVRY SUR SEINE
Adresse administrative : ESPLANADE GEORGES MARRANE
94200 IVRY SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de l'éclairage existant du stade Clerville par un éclairage à LED

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 17 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune d'Ivry-sur-Seine souhaite finaliser cette opération avant le début d'été 2024.

Description :
Ce projet consiste à remplacer l'ensemble de l'éclairage du Stade Clerville, en respectant les exigences normatives de la Fédération française de football.

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de sa politique sportive axée sur le social et la citoyenneté, a décidé de rénover l'éclairage du terrain de grands jeux "Clerville". Ce projet s'inscrit dans une démarche écologique et économique, en lien avec la conférence climat, visant à réduire les coûts énergétiques et à soutenir la rénovation thermique.

Les travaux prévus consistent notamment en :
- le remplacement de l'éclairage par un système LED, plus économe en énergie, tout en maintenant les mâts existants qui ont été contrôlés,
- rénovation des armoires électriques, afin d'assurer la mise à niveau complète des infrastructures,

Cette opération permettra une utilisation plus intensive de l'équipement et facilitera ainsi les différents types de pratique (fédérale, loisir, associative).

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 199 696,40 €
Plafond HT des travaux éligibles : 75 000 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 20 %
Montant de la subvention proposée : 15 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 20 % du montant HT de la base subventionnable, soit 7,51% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture et pose projecteurs et armoire	158 298,00	79,27%
Mise en conformité, réglages et relevé photométrique pour homologation	41 398,40	20,73%
Total	199 696,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	144 757,12	72,49%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	15 000,00	7,51%
Participation Ligue ou Fédération	39 939,28	20,00%
Total	199 696,40	100,00%

DOSSIER N° EX086573 - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78) - Réhabilitation des vestiaires du stade Georges Lefèvre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	300 000,00 € HT	20,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Adresse administrative : 16 RUE DE PONTOISE
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Arnaud PERICARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des vestiaires du stade Georges Lefèvre

Dates prévisionnelles : 1 mars 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Saint-Germain-en-Laye poursuit un projet global de réaménagement et de réhabilitation du stade Georges Lefèvre. D'une superficie de 12 hectares, cet équipement structurant accueille plusieurs disciplines sportives : football, rugby, hockey sur gazon, athlétisme, tennis.

Au sein de cette installation, l'association Paris Saint Germain football club, engagée dans la promotion du sport de haut niveau, bénéficie de l'utilisation exclusive d'un bâtiment vestiaires. Cette structure est essentielle pour soutenir et encadrer efficacement leurs athlètes. L'association est composée de 622 licenciés, dont 493 joueurs et joueuses répartis en 35 équipes allant des catégories U7 à U18, jusqu'aux seniors et vétérans.

Aujourd'hui, ce bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation qui ont été confirmés par la réalisation d'un diagnostic technique des locaux dans le cadre du schéma directeur de réaménagement du site. Ce diagnostic a ainsi permis de mettre en avant les éléments suivants : dégradation des bétons armés et des parements, performance thermique du clos et couvert très médiocres, menuiseries extérieures très détériorées et peu performantes, ouvrages de métallerie détériorés, réseaux enterrés défaillants, non-conformité liée à l'accessibilité PMR, locaux du personnel non adaptés à la

réglementation du travail, équipements techniques de conception datée et en mauvais état, prestations de finitions intérieures et mobilier fixe (bancs, patères, cloisons…) détériorés.

Il convient de noter que le projet s'inscrit dans une volonté de réduction des impacts environnementaux et de performance énergétique. Les principaux enjeux de développement durable du programme sont les suivants : limiter les consommations énergétiques, limiter les nuisances des travaux en site occupé, améliorer le confort des utilisateurs, gestion de l'eau, maintenabilité.

Les travaux envisagés consistent donc à réhabiliter l'ensemble du bâtiment : travaux de démolition et reprise des fondations, travaux sur l'enveloppe, cloisonnement, aménagement intérieur, remplacement des équipements techniques…

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction de vestiaires

Montant HT des travaux : 3 025 817 €
Montant HT des travaux éligibles : 2 889 811 € (sont exclues les dépenses relatives à la dépose et à l'évacuation des équipements existants et aux travaux extérieurs, d'un montant de 136 006 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 300 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 60 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 1.98% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 658 694,00	87,87%
Etudes et maîtrise d'œuvre	367 123,00	12,13%
Total	3 025 817,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	2 965 817,00	98,02%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	60 000,00	1,98%
Total	3 025 817,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX086607 - BOURG-LA-REINE (92) : Création d'un gymnase

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	3 000 000,00 € HT	5,00 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOURG LA REINE
Adresse administrative : 6 BOULEVARD CARNOT
92340 BOURG LA REINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick DONATH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un gymnase

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2024 - 11 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, la commune de Bourg-la-Reine souhaite finaliser cette opération avant l'été 2025.

Description :
La commune de Bourg-la-Reine souhaite créer un nouveau gymnase destiné à accueillir un public mixte : scolaires (plus de 650 élèves) et licenciés sportifs (Association Sportive de Bourg-la-Reine et l'Espérance de Bourg la Reine Basket).
Une offre parasport sera par ailleurs proposée avec la création d'une équipe de volley assis et l'accueil de compétitions parasportives.

Cet équipement viendra compléter l'offres sportive existante développée par les associations du territoire au profit des jeunes et des adultes (badminton, tennis de table, volleyball, basketball).

Le gymnase disposera entre autres des espaces suivants : Un terrain multisports de 650 m2 ;
• Une salle polyvalente de 107 m2 accessible depuis l'espace public ;
• Des vestiaires, des sanitaires et une infirmerie de 109 m2.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 3 939 126 €
Montant HT des travaux éligibles : 3 685 829 € (sont exclus les frais liés à aux équipements non sportifs de 253 297 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 3 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI et majoration : 15% et 40 000 € au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap
Taux ramené à : 5%
Montant de la subvention proposée : 150 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 5% du montant HT de la base subventionnable, soit 3,81% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- BOURG-LA-REINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 083 125,00	78,27%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	253 297,00	6,43%
Etudes et maîtrise d'œuvre	602 704,00	15,30%
Total	3 939 126,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	2 539 398,00	64,47%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	150 000,00	3,81%
Subvention Département (sollicitée)	949 728,00	24,11%
Autres subventions publiques (préciser)	300 000,00	7,62%
Total	3 939 126,00	100,00%

DOSSIER N° EX086806 - COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES (78) : Installation d'une piste de pumptrack en accès-libre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	200 000,00 € HT	22,66 %	45 328,00 €
	Montant total de la subvention		45 328,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78610 LE PERRAY EN YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'une piste de pumptrack en accès-libre

Dates prévisionnelles : 1 août 2024 - 1 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir commencer les travaux pendant la période estivale et permettre ainsi une ouverture de l'équipement en 2024.

Description :
La commune du Perray-en-Yvelines, labellisée « Terre de jeux 2024 », poursuit une politique visant à favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives. A ce titre, elle développe l'offre en équipements sportifs sur son territoire notamment par la création de nouvelles structures. Un parcours santé et une aire de street workout ont ainsi été inaugurés en 2023.

Dans la continuité de ces nouveaux équipements, la commune souhaite installer une piste de pumptrack, projet qui avait émargé en première position du budget participatif 2022.

Ce futur équipement s'inscrira dans un pôle sportif déjà existant situé en centre-ville comprenant un gymnase, un dojo, une salle de danse, un city stade et des courts de tennis. Il sera également situé à proximité des écoles, ce qui leur permettra d'utiliser le site dans le cadre de leur projet pédagogique et de l'apprentissage des mobilités douces.

L’équipement sera installé sous un ancien hangar doté d’une charpente métallique et sera composé de 2 pistes de 100 mètres de longueur et 3 mètres de largeur.

Les travaux comprennent ainsi :
- la réfection totale de la couverture acier de l’ancien hangar,
- des opérations de terrassement,
- la pose de la piste de pumptrack comprenant notamment la réalisation d’un enrobé et la mise en œuvre du revêtement sportif de type BMX.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d’un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 302 190 €
Montant HT des travaux éligibles : 241 739 € (sont exclues les dépenses relatives à la réalisation d'un diagnostic, aux opérations de dépose et d'évacuation, ainsi qu'aux travaux concernant les abords, d'un montant de 60 451 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 200 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Taux ramené à : 22.66%
Montant de la subvention proposée : 45 328 €

Le montant de la subvention proposée représente 22.66% du montant HT de la base subventionnable, soit 15% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	191 120,00	63,24%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	105 120,00	34,79%
Etudes et maîtrise d'œuvre	5 950,00	1,97%
Total	302 190,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	115 714,00	38,29%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	45 328,00	15,00%
Subvention Etat (sollicitée)	141 148,00	46,71%
Total	302 190,00	100,00%

DOSSIER N° EX086822 - COMMUNE D'ETAMPES (91) : Réhabilitation des vestiaires du stade Claude Minier

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	300 000,00 € HT	20,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ETAMPES
Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
91150 ETAMPES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Franck MARLIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des vestiaires du stade Claude Minier

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le stade Claude Minier, situé sur la commune d'Etampes, est composé d'un terrain de football en synthétique dont les travaux de rénovation ont fait l'objet d'une aide régionale en 2022. Dans le prolongement de cette opération, la commune souhaite désormais réhabiliter les vestiaires de cette installation sportive.

Les vestiaires actuels, construits en 2002, sont de fabrication modulaire et composés de 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, 2 sanitaires et 2 espaces de stockage. Ils sont aujourd'hui vétustes et ne permettent plus d'accueillir le public dans des conditions convenables. De surcroît, leurs dimensions ne répondent pas aux exigences de la Fédération Française de Football pour le classement du terrain en niveau T5.

Les travaux consisteront à démolir les vestiaires existants, réaliser des travaux de terrassement et de raccordement, puis fournir et poser de nouveaux modulaires (ainsi que les équipements intérieurs et extérieurs nécessaires).

Les nouveaux modulaires seront composés de sanitaires Hommes, Femmes et PMR séparés, de 4 vestiaires/douches pour les joueurs et de 2 vestiaires/douches/sanitaires pour les arbitres, répondant aux exigences de la FFF, et enfin d'un espace de convivialité et de 2 espaces de stockage supplémentaires.

Le remplacement des vestiaires modulaires du Stade Claude Minier permettra :
- d'accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions sanitaires et d'avoir une structure adaptée à une fréquentation intensive,
- de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- d'avoir des locaux répondant aux exigences de la Fédération Française de Football pour le classement du terrain en niveau T5,
- de disposer d'espaces de stockage propres à chaque utilisateur et de permettre au club de football de bénéficier d'un espace de convivialité.

Le stade Claude Minier est occupé par le public scolaire et les associations sportives, dont le club Etampes F.C. qui dispose de plusieurs équipes féminines.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction de vestiaires

Montant HT des travaux : 522 400 €
Montant HT des travaux éligibles : 508 400 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux des abords, d'un montant de 14 000 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 300 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 60 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 11.49% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de VRD	60 000,00	11,49%
Travaux de construction	462 400,00	88,51%
Total	522 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	462 400,00	88,51%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	60 000,00	11,49%
Total	522 400,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX087017 - COMMUNE DE FRANCONVILLE (95) : Modernisation de l'éclairage de deux gymnases

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	36 550,91 € HT	20,00 %	7 310,18 €
		Montant total de la subvention	7 310,18 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FRANCONVILLE
Adresse administrative : 5 ALLEE DU LAVOIR
95130 FRANCONVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Xavier MELKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : modernisation de l'éclairage de deux gymnases

Dates prévisionnelles : 8 avril 2024 - 19 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir réaliser les travaux pendant les vacances scolaires de printemps et limiter ainsi l'impact lié à la fermeture des équipements concernés.

Description :
La commune de Franconville dispose de nombreux équipements sportifs sur son territoire parmi lesquels figurent le gymnase Jean Jacques Mathieu et le gymnase de l'Europe.

Le gymnase de l'Europe est intégré au Centre de Sports et de Loisirs (dit CSL), complexe d'environ 12000 m² qui comprend un ensemble de plusieurs installations sportives : une piscine, une patinoire, un gymnase, des courts de tennis, une salle omnisports et plusieurs salles d'activités (escrime, taïchi, Judo, Karaté, Squash, etc…).

Ce gymnase connaît une fréquentation importante et diversifiée : des collèges, un lycée et plusieurs associations sportives (volley-ball, basket-ball, escalade).

Le gymnase Jean Jacques Mathieu a quant à lui été ouvert en 1991 et connaît également une fréquentation importante, dont celle d'un club de handball pour les entraînements et la compétition.

L’éclairage de ces deux sites est aujourd’hui vétuste, énergivore et inadapté à la pratique sportive en salle.

Le projet consiste donc à remplacer le système existant par des luminaires LED. Les travaux permettront ainsi d’obtenir un meilleur confort visuel pour les pratiquants, d’en faciliter la maintenance et de réduire les coûts de fonctionnement de ces salles.

Les travaux portent, pour le gymnase JJ Mathieu, sur le remplacement de 36 projecteurs à sodium de 400w par 24 projecteurs LED de 224w et pour le gymnase de l’Europe, sur le remplacement de 56 projecteurs à sodium de 400w par 26 projecteurs LED d’une puissance comprise entre 124w et 224w.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Création ou modernisation des systèmes d’éclairage d’un équipement sportif

Montant HT des travaux : 37 179.81 €
Montant HT des travaux éligibles : 36 550.91 € (sont exclues les dépenses relatives à la dépose du matériel existant, d'un montant de 628.90 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 7310.18 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 19.66% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- FRANCONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	37 179,81	100,00%
Total	37 179,81	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	20 574,72	55,34%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	7 310,18	19,66%
Subvention Département (sollicitée)	9 294,91	25,00%
Total	37 179,81	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX087165 - COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE (78) : Création d'un espace sportif multigénérationnel en accès-libre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	196 066,71 € HT	50,00 %	98 033,36 €
	Montant total de la subvention		98 033,36 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
Adresse administrative : 44 RUE DES CRENEAUX
78510 TRIEL-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur CEDRIC AOUN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un espace sportif multigénérationnel en accès-libre

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 30 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'Espace Raymond FRADET de la commune de Triel-sur-Seine est un site arboré d'environ 3000m² en accès libre qui accueille actuellement un terrain à l'état naturel destiné à la pratique de la pétanque. La déclivité importante et l'éclairage vétuste sont aujourd'hui des freins au bon fonctionnement et au développement de ce site.

Dans le cadre de sa politique sport santé, la commune souhaite donner une nouvelle dimension au site, d'une part en aménageant un terrain plat, cadré et éclairé, permettant une pratique confortable de la pétanque et d'autre part en créant un espace famille avec tables de ping-pong, aire de jeux et zone de pique-nique faisant de ce lieu un espace multigénérationnel convivial.

Ce projet permettra de renforcer l'offre sportive de la commune et l'attractivité du site. Il favorisera l'inclusion et les sorties en familles, et l'accès de toutes et tous aux pratiques sportives.

Les travaux consistent à :
- effectuer les travaux d'aménagement du boulodrome notamment à rattraper la planéité du sol puis fournir et installer 650m3 de sable,

- poser une clôture de 2.50 mètres de hauteur,
- installer de nouveaux projecteurs LED et 2 mâts supplémentaires,
- installer et sceller 2 tables extérieurs de tennis de table,
- aménager une aire de pique-nique et une aire de jeux pour enfants (inéligibles).

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 260 113.71 €
Montant HT des travaux éligibles : 196 066.71 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux de dépose et d'évacuation, à l'aménagement des espaces verts, de la zone de pique-nique et des aires de jeux pour enfants, d'un montant de 64 047 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 98 033.36 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable, soit 37.69% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- TRIEL-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	233 333,71	89,70%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	26 780,00	10,30%
Total	260 113,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	162 080,35	62,31%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	98 033,36	37,69%
Total	260 113,71	100,00%

DOSSIER N° EX087316 - COMMUNE DE BOUGIVAL (78) : Installation d'une aire de fitness en accès-libre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	52 412,00 € HT	50,00 %	26 206,00 €
	Montant total de la subvention		26 206,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUGIVAL
Adresse administrative : 126 RUE DU MARECHAL JOFFRE
78380 BOUGIVAL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur LUC WATTELLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'une aire de fitness en accès-libre

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 3 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir garantir une ouverture de l'équipement pour la période estivale.

Description :
Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bougival souhaite, après consultation de la population, proposer une aire de fitness en accès-libre au parc Patrice Vieljeux. Situé sur une île, ce site regroupe déjà plusieurs activités de sports et de loisirs, telles que 2 terrains de football, 9 courts de tennis, un parcours pédestre, des activités nautiques et un parc de jeux pour enfants.

Le projet consiste tout d'abord à réaliser une dalle en béton et à procéder à l'aménagement du sol (notamment par la pose d'un gazon synthétique) puis à installer différents mobiliers sportifs urbains :
- une station de cross-training 6 faces,
- une colonne de 5 plints,
- cinq steps de motricité,
- un vélo elliptique,
- un porteur pousseur,
- un rameur.

L’implantation d’une aire de fitness permettra d’apporter une complémentarité avec les équipements existants, de lutter contre la sédentarité et de promouvoir l’activité physique et sportive.

Cet espace sportif multigénérationnel sera adapté à tous les âges et niveaux de pratique et offrira ainsi un espace dédié à la pratique collective ou individuelle :
- des ateliers de motricité permettront aux plus jeunes de développer leurs qualités motrices, de coordination et leurs aptitudes cognitives, à travers un parcours d’exercices récréatifs et ludiques ;
- les sportifs réguliers pourront également y pratiquer des séances de renforcement musculaire ;
- les débutants et seniors auront la possibilité de pratiquer une activité de gym douce, sollicitant différentes zones du corps.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d’un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 53 762 €
Montant HT des travaux éligibles : 52 412 € (sont exclues les dépenses relatives à l'évacuation des déblais, d'un montant de 1350 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 26 206 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable, soit 48.74% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- BOUGIVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	18 693,00	34,77%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	35 069,00	65,23%
Total	53 762,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	17 035,00	31,69%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	26 206,00	48,74%
Subvention Département (sollicitée)	10 521,00	19,57%
Total	53 762,00	100,00%

DOSSIER N° EX087343 - COMMUNE DE SARTROUVILLE (78) : Création d'un court de padel et travaux de couverture de l'ensemble de l'installation

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	231 332,28 € HT	17,93 %	41 467,24 €
	Montant total de la subvention		41 467,24 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SARTROUVILLE
Adresse administrative : 2 RUE BUFFON
78500 SARTROUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre FOND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un court de padel et travaux de couverture de l'ensemble de l'installation

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 31 octobre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir garantir une ouverture de l'installation pour le début de la saison sportive.

Description :
La commune de Sartrouville a mis en service en 2020 un premier court de padel dans les installations gérées par le STC (Sartrouville Tennis Club), situées à l'extrémité nord-est du parc Youri Gagarine, au sein d'un espace vert de plus de 20 hectares destiné au sport et à la détente.

Celui-ci ne permet plus aujourd'hui de répondre à la demande de la population et le club de tennis est actuellement contraint de refuser de nouvelles adhésions pour cette activité.

Le projet consiste ainsi à créer un second terrain de padel dans le prolongement direct du terrain existant, l'ensemble sera accessible par un nouveau cheminement piéton aux normes PMR. Un espace de convivialité de cinq mètres séparera les deux terrains, et la couverture de l'ensemble sera constituée d'une membrane textile portée par une structure métallique.

Les travaux portent tout d'abord sur des opérations de gros œuvre, notamment les fondations nécessaires à la structure métallique, la création du terrain de padel (incluant son éclairage et sa clôture) et enfin la construction de la couverture de l'ensemble.

Ce projet s'inscrit dans un plan de développement qui a permis en 2022 d'agrandir les vestiaires et sanitaires du club. Il permettra d'augmenter les créneaux disponibles pour cette activité et de favoriser l'accès de tous les publics, notamment en ouvrant des créneaux aux établissement scolaires en semaine.

Détail du calcul de la subvention :
Opération 1 : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif extérieur

Montant HT des travaux : 124 220.28 €
Montant HT des travaux éligibles : 95 984.28 € (sont exclues les dépenses relatives aux opérations de décapage et d'évacuation, ainsi que les travaux de cheminement extérieur, d'un montant de 28 236 €)
Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 14 397.64 €

Opération 2 : couverture d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 135 348 €
Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 27 069.60 €

Projet global : opérations 1 + 2
Montant HT des travaux du projet : 259 568.28 €
Montant HT des travaux éligibles du projet : 231 332.28 €
Taux d'intervention pour le projet : 17.93%
Montant de la subvention proposée : 41 467.24 €

Le montant de la subvention proposée représente 17.93% du montant HT de la base subventionnable, soit 15.98% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	254 923,90	98,21%
Etudes et maîtrise d'œuvre	4 644,38	1,79%
Total	259 568,28	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	100 949,04	38,89%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	41 467,24	15,98%
Subvention Etat (sollicitée)	117 152,00	45,13%
Total	259 568,28	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX087365 - COMMUNE DE NANGIS (77) : Réhabilitation du skatepark du complexe sportif Emile Chesnot

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	31 360,00 € HT	50,00 %	15 680,00 €
	Montant total de la subvention		15 680,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANGIS
Adresse administrative : AVENUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
77370 NANGIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du skatepark du complexe sportif Emile Chesnot

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 - 31 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir réaliser les travaux pendant la période estivale.

Description :
La commune de Nangis dispose d'un skatepark situé dans l'enceinte du complexe sportif Emile Chesnot. Cet équipement, fortement utilisé pour la pratique du roller, du skateboard, de la trottinette ou encore du BMX, est composé d'une « funbox », de trois grands plans inclinés, de trois « quarters » de tailles différentes, d'une table et d'une barre de « grind ».

L'installation n'est aujourd'hui plus accessible au public pour des raisons de sécurité liées à sa vétusté, les surfaces de roulement étant fortement dégradées.

Les travaux consistent à remplacer l'ensemble des surfaces existantes par de nouvelles surfaces de roulement en aluminium sablé de 6mm sur une sous couche PEHD de 12mm.

Cette opération permettra la réouverture intégrale du site et une accessibilité des installations à tous les publics, y compris les pratiquants débutants.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 31 360 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 15 680 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable et du montant du projet.

Localisation géographique :

- NANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	31 360,00	100,00%
Total	31 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	15 680,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	15 680,00	50,00%
Total	31 360,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX087691 - COMMUNE DE CLICHY (92) : Création de deux terrains de padel couverts

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	1 124 288,81 € HT	18,56 %	208 643,00 €
	Montant total de la subvention		208 643,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLICHY
Adresse administrative : 80 BD JEAN JAURES
92112 CLICHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de deux terrains de padel couverts

Dates prévisionnelles : 27 avril 2024 - 12 octobre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir réaliser les travaux pendant la période estivale et ainsi ouvrir l'équipement pour la rentrée sportive.

Description :
La commune de Clichy, qui a obtenu un 3ème laurier « Ville active et sportive » et la labellisation « Terre de jeux Paris 2024 », poursuit une politique de développement de l'offre sportive sur son territoire. Elle connait aujourd'hui une augmentation de sa démographie et dispose d'un taux d'équipements sportifs inférieur à la moyenne de l'EPT Boucle Nord Seine (T5).

Le développement et la création de nouveaux espaces sportifs constituent donc à la fois une opportunité pour rattraper ce taux d'équipements et pour accroitre l'attractivité du territoire, et ce tout en favorisant la place du sport dans le quotidien des habitants.

La création de terrains de padel s'inscrit dans la dynamique du projet urbain, social et économique du quartier Seine Liberté, nouveau quartier en construction. Ces futurs terrains seront situés au sein du complexe sportif Georges Racine qui centralise déjà une diversité importante de pratiques sportives : tennis, athlétisme, rugby sur un terrain engazonné, football sur un terrain synthétique, aire de fitness connectée avec station de street workout, playground de basket 3x3.

L’opération sera réalisée sur l’emplacement des anciens courts de tennis et consiste à construire un bâtiment composé de deux terrains de padel couverts, de vestiaires et douches et d’un espace de rangement.

L’ensemble formera un seul et même volume, avec bardage bois naturel sur l’ensemble des façades, associé à un bardage translucide sur la façade Nord. Les menuiseries extérieures seront réalisées en aluminium laqué. La couverture des courts de padel sera réalisée par un système de toile tendue, associant lumière naturelle diffuse et protection contre les intempéries.

Le club de tennis de Clichy sera le club résident de cette nouvelle installation. Cette association, qui a obtenu un label handisport, s’engage à réserver des créneaux dans ces deux futurs courts aux personnes en situation de handicap. Elle s’inscrit ainsi dans la continuité de l’action de la commune qui mène aujourd’hui une politique sportive sur plusieurs axes d’intervention en direction de ces publics.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 1 124 288,81 €
Taux maximum ciblé dans le RI et majoration : 15% et 40 000 € au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap
Montant de la subvention proposée : 208 643 €

Le montant de la subvention proposée représente 18,56% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- CLICHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 057 836,46	94,09%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	66 452,35	5,91%
Total	1 124 288,81	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	526 399,81	46,82%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	208 643,00	18,56%
Subvention Etat (sollicitée)	389 246,00	34,62%
Total	1 124 288,81	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX087734 - ABLIS (78) : Réhabilitation du gymnase, création d'une salle multisport, réhabilitation des vestiaires et rénovation de l'éclairage

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	1 092 936,12 € HT	16,47 %	180 000,00 €
	Montant total de la subvention		180 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ABLIS
Adresse administrative : 8 RUE DE LA MAIRIE
78660 ABLIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-François SIRET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du gymnase, création d'une salle multisport, réhabilitation des vestiaires et rénovation de l'éclairage

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 30 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, la commune d'Ablis souhaite finaliser cette opération avant l'été 2024.

Description :
La mairie d'Ablis souhaite améliorer et rationnaliser les espaces dédiés à la pratique sportive. Plusieurs installations sont aujourd'hui présentes sur la commune, dont certaines sont également à rénover. Le projet consiste donc en la construction d'une extension au gymnase existant (création salle multisports) ainsi qu'en la réhabilitation de ses vestiaires et la rénovation de l'éclairage.

Plusieurs activités sont présentes dans le gymnase actuel : escalade, basket, badminton, tandis que d'autres se trouvent encore dans la salle polyvalente : gym, judo. La commune souhaite rapprocher tous ces sports au même endroit, en créant une nouvelle « salle multisports » et des rangements adéquats. En ajoutant cette salle à un bâtiment existant, l'idée est également de mutualiser certaines fonctions : sanitaires, vestiaires, etc.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Construction de l'extension : salle multisports + vestiaires ;
- Réhabilitation de l'existant : vestiaires + stockages ;
- Aménagement des extérieurs : nouvel accès ;
- Changement de l'éclairage.

La construction de l'extension du gymnase répond à plusieurs objectifs :
- Rationaliser l'utilisation des salles communales en fonction des activités pratiquées, notamment pour tenir compte du matériel requis ;
- Prendre en compte l'augmentation des effectifs des associations sportives et leurs différentes sections, notamment liées aux sports de sol ;
- Proposer une réfection complète des vestiaires, devenus obsolètes et énergivores ;
- Proposer des espaces de stockage suffisants et adaptés aux utilisations et à la diversité des associations.

Le stade compte 12 projecteurs ancienne génération, représentant une dépense énergétique important.
Leur remplacement par 8 projecteurs de technologie LED, mieux orientés, représente une consommation énergétique abaissée de 70% selon le SDAL, soit une économie de 3 360 kWh sur l'année (70% pour 50 soirs d'entraînement sur l'année à raison de 4h d'éclairement par soir).

Les bénéficiaires du gymnase seront les suivants : associations, collectifs, écoles, ALSH, pompiers, gendarmes.

Détail du calcul de la subvention :
Opération 1 : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 1 074 800 €
Montant HT des travaux éligibles : 771 744,40 € (sont exclues les dépenses liées à la voirie, le bassin et la démolition de 303 055,60 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 15 %
Montant de la subvention proposée : 115 761,66 €

Opération 2 : Réhabilitation ou construction de vestiaires construction modulaire de type préfabriqué

Montant HT des travaux : 538 100 €
Montant HT des travaux éligibles : 307 200 € (sont exclues les dépenses liées à la démolition de 230 900 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 300 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 20 %
Montant de la subvention proposée : 60 000 €

Opération 3 : Création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 21 191,72 €
Montant HT des travaux éligibles : 21 191,72 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 20 %
Montant de la subvention proposée : 4 238,34 €

Projet global : opérations 1 + 2 +3
Montant HT des travaux du projet : 1 634 091,72 €
Montant HT des travaux éligibles du projet : 1 092 936,12 €
Taux d'intervention pour le projet : 16,47%
Montant de la subvention proposée : 180 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 16,47% du montant HT de la base subventionnable, soit 9,81% du coût global du projet.

Localisation géographique :

- ABLIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 612 900,00	87,90%
Etudes et maîtrise d'œuvre	200 900,00	10,95%
Autres dépenses (préciser)	21 191,72	1,15%
Total	1 834 991,72	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	731 963,72	39,89%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	180 000,00	9,81%
Subvention Etat (sollicitée)	197 508,00	10,76%
Subvention Département (sollicitée)	725 520,00	39,54%
Total	1 834 991,72	100,00%

DOSSIER N° EX088193 - COMMUNE D'ARNOUVILLE (95) : Réhabilitation des vestiaires du stade Léo Lagrange

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	300 000,00 € HT	20,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARNOUVILLE
Adresse administrative : 15/17 RUE ROBERT SCHUMAN
95400 ARNOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des vestiaires du Stade Léo Lagrange

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 31 juillet 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel des travaux et ouvrir l'équipement en septembre 2025.

Description :
La commune d'Arnouville, labelisée « Terre de jeux 2024 », dispose de plusieurs équipements sportifs dont notamment deux gymnases, un complexe multi-activités, deux dojos, trois terrains de football synthétiques, trois terrains de squash, des terrains de tennis extérieurs et une piste d'athlétisme.

Le site du stade Léo Lagrange est un des équipements sportifs structurants du territoire communal et dispose d'une tribune construite à la fin des années 1960, autour de laquelle se sont greffés des locaux au fil des années et des besoins. Ce complexe est habituellement fréquenté par les différents établissements scolaires de la commune et est le principal lieu pour l'organisation d'évènements par les associations sportives locales.

Le projet consiste à réhabiliter et réaliser une extension de la tribune, en procédant à un remaniement de l'ensemble des espaces afin d'optimiser les différents flux des utilisateurs. Les locaux concernés par ce projet sont : l'espace de convivialité, les sanitaires pour le public et les sportifs, les locaux associatifs, les locaux techniques, les 4 vestiaires pour les utilisateurs du stade et de la piste (douches et vestiaires), les

vestiaires arbitres (douches et WC), les gradins et tous les accès extérieurs de l'ensemble. Le hall d'entrée sera également repensé pour devenir un espace de convivialité et y accueillir les participants et spectateurs des événements sportifs avec un auvent afin de parer aux conditions climatiques.

Cette réhabilitation porte ainsi notamment sur des travaux de gros œuvre, de menuiseries extérieures, de couverture, de peinture, de VRD et espaces verts, d'isolation, d'électricité et de CVC plomberie. Seuls sont intégrés dans l'assiette éligible les travaux portant sur les vestiaires et la réhabilitation de la zone sportive.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction de vestiaires

Montant HT des travaux : 1310 427.60 €
Montant HT des travaux éligibles : 809 391.45 € (sont exclues les dépenses relatives aux honoraires de maitrise d'oeuvre antérieurs à la date indiquée de début du projet et aux travaux qui concernent la tribune, d'un montant de 501 036.15 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 300 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 60 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 4.58% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- ARNOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 170 000,00	89,28%
Etudes et maîtrise d'œuvre	140 427,60	10,72%
Total	1 310 427,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	60 000,00	4,58%
Subvention Département (sollicitée)	250 000,00	19,08%
Fonds propres Commune	439 033,04	33,50%
Autres subventions publiques (ANS)	262 131,52	20,00%
Autres recettes (CA RPF)	299 263,04	22,84%
Total	1 310 427,60	100,00%

DOSSIER N° EX088243 - COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE (91) : Réhabilitation avec extension du gymnase Marc Senee

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	2 368 280,09 € HT	8,44 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE
Adresse administrative : 6 RUE JEAN JAURES
91700 VILLIERS SUR ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilles FRAYSSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation avec extension du gymnase Marc Senee

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 août 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel de l'opération et garantir une réouverture de l'équipement en septembre 2026.

Description :
La commune de Villiers-sur-Orge dispose d'un unique complexe sportif situé au cœur d'un espace naturel sensible humide et boisé, en bordure d'une réserve écologique majeure, la zone humide du Parc Naturel du Perray. Le complexe sportif Marc Senée se compose d'un tennis couvert, d'un terrain de football et de vestiaires, d'un gymnase avec un dojo, d'une piste d'athlétisme, de terrains de pétanque et d'un terrain ludique.

Ce complexe est aujourd'hui vétuste et nécessite une réhabilitation globale afin de maintenir une activité sportive de proximité et répondre aux besoins des associations : absence de chauffage, toiture dégradée, sanitaires inutilisables, absence d'isolation, dégradations multiples, éclairage obsolète, dojo non conforme, terrain de football fermé en raison d'affaissements de terrain, infiltrations d'eau sur les terrains de tennis…

La commune souhaite ainsi réaliser une réhabilitation globale en plusieurs phases :
- phase 1 : rénovation énergétique et modernisation du gymnase avec création d'un nouveau dojo,
- phase 2 : terrain de football et vestiaires,
- phase 3 : piste d'athlétisme, travaux paysagers.

Le projet présenté porte sur la première phase et consiste à effectuer à la fois des travaux de rénovation énergétique et des travaux de modernisation du bâtiment dans son emprise actuelle, permettant de le réinvestir et de le rouvrir au public, et de créer une extension pour y aménager le futur dojo.

Les travaux de modernisation (hors rénovation énergétique) consistent à effectuer :
- le remplacement du sol sportif de la salle omnisports,
- la création d'un dojo,
- la rénovation des douches et des sanitaires,
- une réfection totale de l'installation électrique,
- la remise en état de la CVC (chauffage, ventilation, climatisation), de la plomberie, de la peinture et la modification des cloisonnements des espaces.

Le projet intègre également des travaux de rénovation énergétique qui font l'objet d'une instruction au titre de l'AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (dossier EX088239).

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 4 013 311,51 €
Montant HT des travaux éligibles : 2 368 280,09 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique et aux travaux portant sur le désamiantage, la démolition, la VRD et les espaces verts, d'un montant de 1 645 031,42 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Taux d'intervention ramené à : 8,44%
Montant de la subvention proposée : 200 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 8,44% du montant HT de la base subventionnable, soit 4.98% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- VILLIERS-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	1 061 931,00	26,46%
Travaux de modernisation	2 951 380,51	73,54%
Total	4 013 311,51	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	2 317 729,51	57,75%
Subvention Région Ile-de-France - part modernisation des équipements sportifs (proposée)	200 000,00	4,98%
Subvention Région Ile-de-France - part rénovation énergétique (proposée)	120 000,00	2,99%
Subvention Agence Nationale du Sport sollicitée	1 055 582,00	26,30%
Subvention autres collectivités sollicitée (UE ITI)	320 000,00	7,97%
Total	4 013 311,51	100,00%

DOSSIER N° EX088256 - LES MOLIERES (91) : Création d'une aire de fitness et de cross-training

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	52 334,80 € HT	22,68 %	11 867,84 €
	Montant total de la subvention		11 867,84 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES MOLIERES
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
91470 LES MOLIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-PAUL GRUFFEILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une aire de fitness et de cross-training.

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune des Molières souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune des Molières souhaite créer un espace dédié à une aire de fitness et de cross-training. Cet équipement permettra d'augmenter le nombre de créneaux dédiés à la pratique sportive, de favoriser la pratique féminine et celle des personnes en situation de handicap.

Les équipements sportifs suivants sont prévus :
- Une station 4 faces ;
- 5 colonnes de plints ;
- 3 modules compact B ;
- 4 triple barres de pompe ;
- Une barre parallèle basse.

Ces équipements seront proposés en accès libre afin de développer la pratique autonome.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 52 334,80 €
Montant HT des travaux éligibles : 52 334,80 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Taux ramené à : 22,68%
Montant de la subvention proposée : 11 867,84 €

Le montant de la subvention proposée représente 22,68% du montant HT de la base subventionnable et du coût global du projet.

Localisation géographique :

- LES MOLIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	26 057,00	49,79%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	26 277,80	50,21%
Total	52 334,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	10 466,96	20,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	11 867,84	22,68%
Agence Nationale pour le Sport (sollicitée)	30 000,00	57,32%
Total	52 334,80	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088257 - PUTEAUX (92) : Réhabilitation de deux terrains synthétiques et d'une piste d'athlétisme au stade Rabot et Bardin

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	1 000 000,00 € HT	15,00 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX
Adresse administrative : 131 RUE DE LA REPUBLIQUE
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de deux terrains synthétiques et d'une piste d'athlétisme au stade Rabot et Bardin

Dates prévisionnelles : 6 juin 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Puteaux souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2023.

Description :
La commune de Puteaux souhaite requalifier les terrains synthétiques du stade L. Rabot et P. Bardin afin d'obtenir des certifications fédérales pour ses équipements de football, rugby et athlétisme.

Pour répondre aux attentes de la commune de Puteaux et aux prescriptions des fédérations de football (FFF), de rugby (FFR) et d'athlétisme (FFA), le projet prévoit :
• La reprise complète des gazons synthétiques et de la piste d'athlétisme;
• Le maintien des dimensions du terrain de football de 105 m X 68 m;
• Le passage du terrain de rugby aux dimensions de 93 m X 60 m;
• La reprise des réseaux de drainage et la création d'un réseau d'arrosage sur les deux terrains;
• La reprise du sol souple de la piste d'athlétisme suite à l'élargissement de l'aire de jeu de rugby;
• La reprise des aires de saut et de lancer pour des classification départementales et régionales.

Les deux terrains présenteront un remplissage polymère (EPDM) avec une bordure monocouche pour la rétention des granulats.

Le club CSM Puteaux Football, labellisé « Ecole Féminine de Football » depuis 2021, et le Puteaux Rugby, 41 joueuses qui évoluent en championnat territorial, utiliseront le terrain.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opérations : Terrain synthétique de grands jeux et réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur.

Montant HT des travaux : 4 249 683,96 €
Plafond HT des travaux éligibles : 1 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 150 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable, soit 3,53% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	4 135 322,48	97,31%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	114 361,48	2,69%
Total	4 249 683,96	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	4 079 683,96	96,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	150 000,00	3,53%
Participation Ligue ou Fédération	20 000,00	0,47%
Total	4 249 683,96	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088263 - FRANCONVILLE (95) : Réhabilitation de la piste de BMX

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	147 183,15 € HT	15,00 %	22 077,47 €
	Montant total de la subvention		22 077,47 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FRANCONVILLE
Adresse administrative : 5 ALLEE DU LAVOIR
95130 FRANCONVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Xavier MELKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de la piste de BMX

Dates prévisionnelles : 15 avril 2024 - 14 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et de la nature du projet, la commune de Franconville souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'été 2024.

Description :
La commune de Franconville souhaite réhabiliter sa piste de BMX utilisée tant par les habitants de la commune, que par uneassociation sportive, le BMX Club du Val- d'Oise « BCVO Franconville » de BMX.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Réhabilitation du revêtement de la portion descendante antidérapant ;
- Déplacement de la butte de départ ;
- Mise en place d'une nouvelle grille de départ sécurisée.

Le club BCVO Franconville compte 56 adhérents et dispose de créneaux sur la piste de BMX qui lui sont entièrement réservés. En dehors de ces créneaux, la piste est en accès libre.

Détail du calcul de la subvention :
Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 249 982 €
Montant HT des travaux éligibles : 147 183,15 € (sont exclus les frais liés à la démolition et à l'évacuation d'un montant de 102 798,85 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 15 %
Montant de la subvention proposée : 22 077,47 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable, soit 8,83% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- FRANCONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	230 232,00	92,10%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	19 750,00	7,90%
Total	249 982,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	165 409,53	66,17%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	22 077,47	8,83%
Subvention Département (sollicitée)	62 495,00	25,00%
Total	249 982,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088269 - CORMEILLES EN PARISIS (95) : Création de 4 terrains pour le basketball 3x3

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	101 565,33 € HT	49,23 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS
Adresse administrative : 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yannick BOEDEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de 4 terrains pour le basketball 3x3

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et de la nature du projet, la commune de Cormeilles-en-Parisis souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune de Cormeilles-en-Parisis souhaite créer 4 terrains de basket 3x3 sur l'espace actuellement occupé par des terrains de basket 5x5 qui sont vétustes et ne répondent plus aux normes règlementaires.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Réalisation d'un tapis d'enrobé noir ;
- Préparation de la surface et rabotage d'une bande de 50 cm en périphérie ;
- Réalisation du revêtement en résine synthétique greenset grand prix ;
- Installation de 4 buts de basket ;
- Réalisation de la voie d'accès aux terrains de basket.

Ces 4 terrains dédiés à la pratique du basketball 3x3 permettront au club de l'Amical Club Sportif Cormeillais de développer la pratique mixte et féminine pour ses 313 licenciés.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif extérieur dédié aux disciplines sportives fédérales alternatives

Montant HT des travaux : 134 939 €
Montant HT des travaux éligibles : 101 565,33 € (sont exclues les dépenses liées au rabotage, rebouchage et abords de 33 373,67 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 50 %
Taux ramené à : 49,23%
Montant de la subvention proposée : 50 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 49,23% du montant HT de la base subventionnable, soit 37,05% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- CORMEILLES-EN-PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	134 939,00	100,00%
Total	134 939,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	51 214,00	37,95%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	50 000,00	37,05%
Subvention Département (sollicitée)	33 735,00	25,00%
Total	134 949,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088288 - PLAISIR (78) : Réhabilitation d'un plateau sportif sur le site François-Mitterrand

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	200 000,00 € HT	37,50 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PLAISIR
Adresse administrative : 2 RUE DE LA REPUBLIQUE
78370 PLAISIR
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame JOSEPHINE KOLLMANNSBERGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation d'un plateau sportif sur le site François Mitterrand

Dates prévisionnelles : 15 juin 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai des travaux, la commune de Plaisir souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune de Plaisir souhaite réhabiliter une aire sportive afin de développer des activités sportives en tant que vecteurs de santé, loisirs et bien-être.

Le site du mail François Mitterrand est apparu au fil des années comme un site peu occupé et délaissé. Cette réhabilitation vise à poursuivre des actions pour démocratiser l'accès au sport pour tous, mais également pour répondre aux nombreuses demandes transmises par les jeunes et des familles de ce quartier.

Le projet consiste à réaliser 2 structures :
• La création de deux terrains de basketball 3x3 en résine en lieu et place du city-stade existant : un terrain avec une aire de jeu de 15x11m (basket 3x3) et un second avec une aire de 28x15m (basket 5x5).
• La création d'une aire de street-workout et cardio :
- Agrès simples divers (pliométrie, renforcement musculaire) ;
- Agrès complexes (modules complets avec plusieurs exercices) ;

- Revêtement en gazon synthétique.

Les deux équipements permettront une pratique sportive en accès libre et autonome.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 259 927,23 €
Montant HT des travaux éligibles : 234 487,23 € (sont exclus les frais liés au décapage, démolition, déblais et abords de 25 440 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 200 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50 %
Taux ramené à : 37,50 %
Montant de la subvention proposée : 75 000 €

Le montant de la subvention représente 37,50% du montant HT de la base subventionnable, soit 28,85% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- PLAISIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	113 795,00	43,78%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	100 800,00	38,78%
Etudes et maîtrise d'œuvre	23 872,73	9,18%
Aléas	21 459,50	8,26%
Total	259 927,23	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	184 927,23	71,15%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	75 000,00	28,85%
Total	259 927,23	100,00%

DOSSIER N° EX088372 - MERY-SUR-OISE (95) : Construction d'un gymnase

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	3 000 000,00 € HT	6,67 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERY-SUR-OISE
Adresse administrative : 14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un gymnase

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 - 28 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Mery-sur-Oise dispose d'un seul gymnase composé de 4 salles principales (une pour les sports collectifs et le badminton, une salle polyvalente et 2 dojos), de 4 vestiaires et de locaux de rangements. Il est utilisé en permanence par les scolaires du primaire, le collège de la ville, 20 associations sportives et les pompiers.
N'étant plus en mesure de répondre à des demandes de créneaux, la commune souhaite la création d'un nouvel équipement sportif multisports permettant non seulement de désengorger le gymnase existant mais aussi de proposer de nouveaux créneaux pour les utilisateurs.

Les travaux prévus sont spécifiques aux équipements suivants :
- Un terrain multisports – 44 x 24 m ;
- Des annexes sportives et de services : Vestiaires, douches, sanitaires ;
- Un club house.

Le Basket Club Frépillon Mériel Mery utilisera également cet équipement. Il totalise 56 adhérents dont 31 adhérentes, 2 équipes mixtes et deux équipes féminines.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 4 474 096 €
Montant HT des travaux éligibles : 3 816 306 € (sont exclus les frais de 657 790 € liés au décapage, abords, remblais, évacuation, mobiliers informatiques…).
Plafond HT des travaux éligibles : 3 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Taux ramené à : 6,66 %
Montant de la subvention proposée : 200 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 6,67 % du montant HT de la base subventionnable, soit 4,47% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- MERY-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 860 338,00	86,28%
Etudes et maîtrise d'œuvre	561 758,00	12,56%
Autres dépenses (préciser)	52 000,00	1,16%
Total	4 474 096,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	925 933,60	20,70%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	4,47%
Subvention Etat (sollicitée)	1 789 638,40	40,00%
Subvention Département (sollicitée)	1 118 524,00	25,00%
Autres subventions publiques (préciser)	440 000,00	9,83%
Total	4 474 096,00	100,00%

DOSSIER N° EX088379 - BRUEIL-EN-VEXIN (95) : Création d'une plaine sportive avec un terrain multisports

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN
Adresse administrative : 14 RUE DE L'EGLISE
78440 BRUEIL EN VEXIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame TELLIER MARTINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une plaine sportive avec un terrain multisports

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 1 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Brueil-en-Vexin souhaite finaliser cette opération avant l'été 2025.

Description :
La commune de Brueil-en-Vexin souhaite créer une plaine sportive composée de plusieurs équipements : un terrain multisport (type city-stade), une piste pour les jeux de boules et des tables de ping pong /teqball.
En termes d'équipements sportifs, la commune est dépourvue de tout espace permettant aux habitants de la commune de se retrouver pour la pratique d'un sport collectif.

Concernant les équipements sportifs qui seront installés, les éléments suivants sont prévus :
- Un terrain multisports (22x12m) avec paniers de baskets extérieurs ;
- Une piste de boules / pétanque (4x15m) ;
- Des tables de ping pong (x2) et tables de teqball (x2).

Les équipements permettront une pratique libre et autonome du basketball, du football, de la pétanque et du teqball.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès

Montant HT des travaux : 560 200 €
Montant HT des travaux éligibles : 560 200 €
Plafond HT des travaux éligibles : 200 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50 %
Montant de la subvention proposée : 100 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable, soit 17,85% du coût global du projet.

Localisation géographique :

- BRUEIL-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	313 300,00	55,93%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	150 200,00	26,81%
Etudes et maîtrise d'œuvre	91 900,00	16,40%
Coordination SPS et Bureau de contrôle	4 800,00	0,86%
Total	560 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	168 200,00	30,02%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	100 000,00	17,85%
Subvention Etat (sollicitée)	292 000,00	52,12%
Total	560 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX088385 - EVRY-COURCOURONNES (91 : Réhabilitation du terrain d'honneur de football et création d'une piste d'athlétisme en synthétique

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	1 447 979,50 € HT	15,00 %	217 196,93 €
	Montant total de la subvention		217 196,93 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES
Adresse administrative : PLACE DROITS HOMME ET CITOYEN
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du terrain d'honneur de football et création d'une piste d'athlétisme en synthétique

Dates prévisionnelles : 6 mai 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune d'Evry-Courcouronnes souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune d'Evry-Courcouronnes souhaite réhabiliter le terrain de football en gazon synthétique et construire une piste d'athlétisme sur le complexe sportif Desroys du Roure.

Le terrain de football en gazon synthétique vise le niveau de classement T3 selon le cahier des charges de la Fédération Française de Football. Il présentera les caractéristiques suivantes : dimension de 105 x 68 mètres avec des dégagements à l'arrière des buts de 6 m et latéralement de 2.50 à plus de 5 mètres. Le gazon synthétique sera de dernière génération avec lestage partiel de sable et remplissage de granulats de liège.

- L'aire de jeu se trouve au centre d'une piste d'athlétisme dotée de 4 couloirs en ligne droite et sur l'anneau qui vise le classement départemental selon la Fédération Française d'athlétisme. La piste sera totalement clôturée par une main courante périphérique remplie. Un portail double-vantaux et des portillons seront intégrés à cette clôture pour les accès maintenance et joueurs.

A ce jour, l'utilisation du terrain est spécifique à l'association Evry Football Club (EFC). Le nouveau terrain de sport proposant une surface technique va permettre de rassembler l'ensemble du club sur le stade Desroys du Roure et de ce fait augmenter son utilisation.

La remise en état de la piste d'athlétisme, effectué concomitamment à la transformation de l'aire de grand jeu accentuera encore le nombre d'utilisateur, scolaire notamment, ainsi que le club d'athlétisme : le SCA 200 Athlé 91.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Terrain synthétique de grands jeux

Montant HT des travaux : 1 134 979,50 €
Montant HT des travaux éligibles : 1 069 979,50 € (sont exclus les frais liés aux abords, voirie et réseaux de 65 000 €).
Plafond HT des travaux éligibles : 1 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 150 000 €

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 532 979,50 €
Montant HT des travaux éligibles : 447 979,50 € (sont exclus les frais liés aux abords, voirie et réseaux de 85 000 €).
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 67 196,93 €

Le montant de la subvention proposée de 217 196,93 € représente 15 % du montant HT de la base subventionnable, soit 13,02% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 632 000,00	97,84%
Etudes et maîtrise d'œuvre	35 959,00	2,16%
Total	1 667 959,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	1 410 762,07	84,58%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	217 196,93	13,02%
Participation Ligue ou Fédération	40 000,00	2,40%
Total	1 667 959,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088387 - ORMESSON-SUR-MARNE (94) : Réhabilitation du gymnase Saint-Exupéry

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	2 782 143,46 € HT	3,59 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORMESSON SUR MARNE
Adresse administrative : 10 AV WLADIMIR D ORMESSON
94490 ORMESSON SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Christine SEGUI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du gymnase Saint-Exupéry

Dates prévisionnelles : 11 novembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune d'Ormesson-sur-Marne souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2025.

Description :
La commune d'Ormesson-sur-Marne souhaite réhabiliter le gymnase Saint-Exupéry afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et améliorer le confort d'utilisation des pratiquants.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Réhabilitation de la salle de combat (DOJO) ;
- Réhabilitation de la salle multisport ;
- Réhabilitation des 3 sanitaires et de 2 salles de douche ;
- Mise en place de 4 vestiaires ;
- Réhabilitation des 2 terrains extérieurs multisports.

L'équipement permettra aux associations de handball, football, badminton, tennis, judo et yoga d'utiliser le gymnase. Il pourra accueillir à la suite de sa réhabilitation les nouvelles pratiques suivantes : basketball, athlétisme et volleyball.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 3 332 250,46 €
Montant HT des travaux éligibles : 2 782 143,46 € (sont exclus les frais de 550 107 € liés à la dépose, VRD, abords, démolition, décapage, évacuation...).
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Taux ramené à : 3,59%
Montant de la subvention proposée : 100 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 3,59% du montant HT de la base subventionnable, soit 3% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- ORMESSON-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 788 206,06	83,67%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	171 672,00	5,15%
Etudes et maîtrise d'œuvre	372 372,40	11,17%
Total	3 332 250,46	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	766 450,09	23,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	100 000,00	3,00%
Subvention Etat (sollicitée)	965 800,37	28,98%
Agence Nationale pour le Sport	500 000,00	15,00%
Métropole du Grand Paris	1 000 000,00	30,01%
Total	3 332 250,46	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088388 - SAINT-MAURICE (94) : Réhabilitation des terrains de tennis et création d'un city-stade

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-MAURICE
Adresse administrative : 55 RUE DU MARECHAL LECLERC
94410 SAINT MAURICE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Igor SEMO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des terrains de tennis et création d'un city-stade

Dates prévisionnelles : 8 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des délais du projet, la commune de Saint-Maurice souhaite finaliser l'opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
En concertation avec les hôpitaux de Saint-Maurice la commune souhaite réhabiliter et modifier un court de tennis afin de créer un espace city-stade. Ce terrain est encore utilisé par l'Association des hôpitaux, cependant il n'est plus conforme à la demande et à la règlementation pour accueillir des rencontres de tennis. Ce court nécessite donc une réhabilitation lourde. La réalisation de cette opération permettra un réaménagement complet avec pour objectif l'amélioration de ces surfaces en modernisant les espaces de jeux et en créant un city-stade.

Pour cela les travaux prévus sont les suivants :
- Réaménagement de la surface du court de Tennis ;
- Création d'un terrain multi-sports de proximité et accessible aux personnes en situation d'handicap ;
- Création d'une plateforme enrobée de 35 m x 20 m ;
- Fourniture et mise en oeuvre de couche de forme ;
- Fourniture et pose de bordure P1 ;
- Installation d'un city sport en barreaudage métallique, lexan et plastique recyclé avec visserie inox.

Le city-stade aura pour objectif de répondre aux demandes des jeunes, des associations, mais aussi de faire le lien avec les enfants scolarisés dans les Hôpitaux de Saint-Maurice en leur proposant un équipement adapté aux handicaps.
L'équipement sera utilisé en accès libre permettant une pratique autonome d'activités sportives.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 270 000 €
Montant HT des travaux éligibles : 260 405 € (sont exclues les dépenses liées à la démolition et la reprise de 9 595 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 200 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50 %
Subvention proposée : 100 000 €

Le montant de la subvention représente 50% du montant HT de la base subventionnable, soit 37,04% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- SAINT-MAURICE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	175 000,00	64,81%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	75 000,00	27,78%
Eclairage	20 000,00	7,41%
Total	270 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	65 000,00	24,07%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	100 000,00	37,04%
Subvention Etat (sollicitée)	20 000,00	7,41%
Subvention Département (sollicitée)	35 000,00	12,96%
Aide des hôpitaux de Saint-Maurice	50 000,00	18,52%
Total	270 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088390 - GARGES-LES-GONESSE (95) : Réhabilitation des 3 courts de tennis du Complexe Sportif Pierre de Coubertin

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	150 441,31 € HT	15,00 %	22 566,20 €
	Montant total de la subvention		22 566,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE
Adresse administrative : 8 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
95140 GARGES LES GONESSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BENOIT JIMENEZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des 3 courts de tennis du Complexe Sportif Pierre de Coubertin

Dates prévisionnelles : 19 août 2024 - 30 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, la commune de Garges-les-Gonesse souhaite finaliser cette opération avant la rentrée scolaire 2024.

Description :
La commune de Garges les Gonesse souhaite réhabiliter trois terrains de tennis extérieurs sur le complexe sportif Pierre de Coubertin. Leurs revêtements en résine sont aujourd'hui en fin de vie et laissent apparaitre des fissures.
La commune prévoit ainsi de réhabiliter les terrains en apposant une nouvelle résine qui réponde plus aux exigences de sécurité et de confort.

Les travaux prévus pour la rénovation des terrains sont les suivants :
- Travaux préparatoires : nettoyage par haute pression et traitement des fissures ;
- Mise en œuvre d'un système standing : fourniture et mise en œuvre d'une peinture acrylique de finition pour sol sportif en 4 couches ;
- Clôture : remise en état de la clôture en treillis soudés avec dépose et remise en place sur site de panneaux de clôture en treillis soudés.

La commune de Garges-lès-Gonesse, présente une section féminine GTC de l'association Garges Tennis Club, au sein du complexe Pierre de Coubertin. Le club permet ainsi à 37 adhérentes d'utiliser ces équipements sportifs et les terrains pour des activités de loisirs et de compétitions départementales.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 167 952,87 €
Montant HT des travaux éligibles : 150 441,31 € (sont exclues les dépenses liées à la dépose, démolition, arrachage, remise, déblais de 17 511,56 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 22 566,20 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable, soit 13,44% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	167 952,87	100,00%
Total	167 952,87	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	80 953,67	48,20%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	22 566,20	13,44%
Agence Nationale pour le Sport	64 433,00	38,36%
Total	167 952,87	100,00%

DOSSIER N° EX088688 - COMMUNE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE (77) : Création d'une aire de fitness sport-santé

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	29 906,00 € HT	80,00 %	23 924,80 €
		Montant total de la subvention	23 924,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE
Adresse administrative : 6 PLACE DE L'EGLISE
77600 CONCHES SUR GONDOIRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARTINE DAGUERRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une aire de fitness sport-santé

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé des travaux afin de pouvoir respecter le calendrier global de l'opération qui inclut d'autres travaux et garantir une ouverture au mois de septembre.

Description :
La commune de Conches-sur-Gondoire ne possède plus d'équipement sportif sur son territoire suite à la fermeture de sa salle multisports et de ses courts de tennis. Elle se retrouve ainsi dans une situation de carence importante en matière d'offre sportive.

Or 48 logements sociaux sont attendus sur la commune ce qui va augmenter la population et accroître le besoin identifié d'accès aux pratiques sportives.

A ce titre, le projet porte sur la création d'une aire de fitness en accès-libre qui s'inscrit dans une opération plus globale de réhabilitation d'un espace public comprenant également la création d'un parc paysager éco-nourricier et de différentes aires de jeux.

Le futur plateau sportif se situera dans le parc public Maurice BOITEL à proximité du groupe scolaire intercommunal du SIVOM Conches Guermantes (école maternelle et primaire avec centre de loisirs et espace jeune), et de la salle des fêtes « la Grange » en cours de rénovation.

Les travaux comprennent :
- la réalisation d'une dalle et la pose d'un gazon synthétique,
- l'installation d'une station « Combo » de 6 appareils permettant de mélanger des éléments de cross training et des agrès de fitness.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », la commune bénéficie d'une dérogation exceptionnelle à la publication d'une ou plusieurs offre(s) de stage ou de contrat d'apprentissage en raison du nombre d'habitants inférieur à 2 000 administrés.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 29 906 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 80% (incluant la majoration au titre de la prise en compte de l'absence d'équipement sportif sur le territoire communal)
Montant de la subvention proposée : 23 924.80 €

Le montant de la subvention proposée représente 80% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- CONCHES-SUR-GONDOIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	29 906,00	100,00%
Total	29 906,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	5 981,20	20,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	23 924,80	80,00%
Total	29 906,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088693 - LIVRY-GARGAN (93) : Réhabilitation de la salle de gymnastique du gymnase Jacob

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	121 870,92 € HT	20,00 %	24 374,18 €
	Montant total de la subvention		24 374,18 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN
Adresse administrative : 4 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de la salle de gymnastique du gymnase Jacob

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Livry-Gargan souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune de Livry-Gargan dispose d'un riche patrimoine d'équipements sportifs, dont certains sont vieillissant et méritent des travaux de rénovation.

Le présent projet porte sur la réhabilitation de la salle de gymnastique du gymnase Jacob. Il prévoit la rénovation du sol en résine de la salle, l'acquisition et l'installation d'un nouveau praticable de gymnastique, ainsi que le remplacement du système d'éclairage existant.

La salle présente une surface de 780 m2 sur laquelle sera installée un praticable 13x13 m à ressorts dynamique. Un système d'éclairage en LED sera installé, afin d'améliorer les conditions de pratique et réduire les consommations énergétiques.

La salle de gymnastique accueille de façon régulière les adhérents du club de gymnastique « le réveil de Livry » pour la pratique de la gymnastique artistique masculine et féminine, mais aussi les élèves de deux collèges et de deux écoles élémentaires, ce qui représente près de 3000 élèves.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation, construction d'une salle spécialisée

Montant HT des travaux : 142 531,95 €
Montant HT des travaux éligibles : 121 870,92 € (sont exclus les frais liés à la dépose, main d'œuvre, démontage d'un montant de 20 661,03 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 24 374,18 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable et 17,10% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	89 415,47	62,73%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériels	53 116,48	37,27%
Total	142 531,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	89 651,38	62,90%
Subvention Région Île-de-France proposée	24 374,18	17,10%
Agence Nationale du Sport	28 506,29	20,00%
Total	142 531,85	100,00%

DOSSIER N° EX088694 - COMMUNE DE CLICHY (92) : Aménagement d'un terrain de beach-volley en accès-libre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	56 136,00 € HT	50,00 %	28 068,00 €
	Montant total de la subvention		28 068,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLICHY
Adresse administrative : 80 BD JEAN JAURES
92112 CLICHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement d'un terrain de beach-volley en accès-libre

Dates prévisionnelles : 10 juillet 2024 - 26 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir réaliser les travaux pendant la période estivale.

Description :
La commune de Clichy, qui a obtenu un 3ème laurier « Ville active et sportive » et la labellisation « Terre de jeux Paris 2024 », poursuit une politique de développement de l'offre sportive sur son territoire. Elle connait aujourd'hui une augmentation de sa démographie et dispose d'un taux d'équipements sportifs inférieur à la moyenne de l'EPT Boucle Nord Seine (T5).

Le développement et la création de nouveaux espaces sportifs constituent donc à la fois une opportunité pour rattraper ce taux d'équipements et pour accroitre l'attractivité du territoire, tout en favorisant la place du sport dans le quotidien des habitants.

Dans le cadre d'un partenariat innovant mis en place avec la Fédération Française de Volley-Ball, la commune prévoit d'aménager un terrain de beach-volley au sein du parc des impressionnistes, principal parc public de Clichy de 5 hectares, situé à proximité du nouveau centre sportif Camille Muffat. Cet équipement vise à promouvoir la discipline, à soutenir la dynamique locale tout en contribuant à l'amélioration des performances nationales.

Les travaux comprennent :
- des travaux préparatoires et de mise à niveau de la plateforme,
- le montage d'une structure surélevée de type Beach Masters Pro,
- la livraison de sable blanc siliceux conforme à la réglementation fédérale,
- la mise en place des équipements sportifs (embases, poteaux, lignes, mires et protections),
- l'installation d'un système pare ballons d'une hauteur de 4 mètres.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 58 036 €
Montant HT des travaux éligibles : 56 136 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux préparatoires, dont le dessouchage, d'un montant de 1900 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 28 068 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable, soit 48.36% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- CLICHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	43 850,00	75,56%
Maitrise d'œuvre	14 186,00	24,44%
Total	58 036,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	29 968,00	51,64%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	28 068,00	48,36%
Total	58 036,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088705 - LIVRY-GARGAN (93) : Réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	247 946,20 € HT	20,00 %	49 589,24 €
	Montant total de la subvention		49 589,24 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN
Adresse administrative : 4 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2024 - 31 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Livry-Gargan souhaite procéder à la réfection de la toiture du gymnase Jaurès, équipement datant de 1980. Malgré un entretien régulier, la toiture présente de nombreux désordres provoquant des infiltrations en cas de forte pluie, une déperdition de chaleur en période hivernale et une température élevée à l'intérieur de l'équipement en cas de fortes chaleurs.

Les travaux permettront d'améliorer significativement les conditions de pratique des différentes disciplines et de diminuer les consommations énergétiques. Ils consistent en le remplacement des châssis, la réfection complète du faîtage, le remplacement des polycarbonates et la mise aux normes incendie.

Le gymnase est fréquenté par différents clubs (basket, handball, gymnastique volontaire, futsal), ainsi que par 3000 élèves des lycées, collèges et écoles primaires de la commune.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Couverture d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 299 928 €

Montant HT des travaux éligibles : 247 946,20 € (sont exclus les frais de dépose et de démontage de 51 981,80 €)
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 20 %
Montant de la subvention proposée : 49 589,24 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 16,53% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	299 928,00	100,00%
Total	299 928,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres de la Commune	115 371,76	38,47%
Subvention Région Île-de-France proposée	49 589,24	16,53%
Métropole du Grand Paris	74 982,00	25,00%
Agence Nationale du Sport	59 985,00	20,00%
Total	299 928,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088790 - VOINSLES (77) : Création d'équipements sportifs en accès libre.

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	58 980,00 € HT	50,00 %	29 490,00 €
	Montant total de la subvention		29 490,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VOINSLES
Adresse administrative : 3 RUE DU 11 NOVEMBRE
77540 VOINSLES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Evelyne RIETSCH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'équipements sportifs en accès libre

Dates prévisionnelles : 27 mai 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Voinsles souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune de Voinsles dispose d'un ancien terrain de mini-golf et d'un parcours aventure constitué d'agrès en bois. Les deux équipements, vétustes, ne sont plus utilisés par les habitants de la commune.

Aussi la commune souhaite créer sur cet espace de nouveaux équipements sportifs en accès libre.

Le projet prévoit les mises en place :
- d'un parcours de 4 agrès en acier galvanisé brut (3,15m x 1,44m) comprenant une corde d'équilibre, des étriers, une échelle perroquet et un "passage du vide",
- de 3 agrès de fitness avec un vélo (0,94m x 0,62m x 0,82m), un rameur (1,30m x 1,02m x 1,02m) et des barres parallèles (2,01m x 0,61m x 1,60m),
- d'une tyrolienne en acier (dimensions : L : 22,80m – l : 2,13m – H : 3,48m).

Ces équipements permettront une pratique autonome.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 58 980 €
Montant HT des travaux éligibles : 58 980 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 50 %
Montant de la subvention proposée : 29 490 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- VOINSLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 800,00	3,05%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	54 880,00	93,05%
Etudes et maîtrise d'oeuvre	2 300,00	3,90%
Total	58 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	29 490,00	50,00%
Subvention Région Île-de-France proposée	29 490,00	50,00%
Total	58 980,00	100,00%

DOSSIER N° EX088933 - COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91) : Rénovation de deux courts de tennis

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	70 200,00 € HT	15,00 %	10 530,00 €
	Montant total de la subvention		10 530,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91790 BOISSY SOUS SAINT YON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de deux courts de tennis

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2024 - 28 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel des travaux et la date envisagée de réouverture de l'équipement.

Description :
La commune de Boissy-sous-Saint-Yon dispose de courts extérieurs de tennis qui constituent un élément essentiel de l'offre sportive de la commune, offrant aux résidents et aux adhérents du club de tennis local un espace de pratique et de rencontre privilégié.

Ces courts sont aujourd'hui vétustes et ont fait l'objet d'un rapport de la Fédération Française de Tennis. Celui-ci a confirmé l'importance des dégradations, notamment des désagrégations du béton poreux, qui compromettent la qualité de jeu et la sécurité des utilisateurs.

Fort de ce constat, la commune souhaite effectuer des travaux de réhabilitation de ces courts, avec pour objectifs :
- d'améliorer la qualité et la sécurité des terrains de tennis pour les utilisateurs,
- d'assurer la pérennité des installations et réduire les risques de désordres futurs,
- de répondre aux attentes des adhérents et fidéliser les licenciés jeunes et adultes,

- de renforcer l'attractivité du club de tennis et offrir un confort optimal aux joueurs, compétiteurs ou loisirs.

Les travaux envisagés consistent ainsi à :
- effectuer une opération de drainage par perforation de la dalle existante,
- fabriquer une nouvelle surface de jeux sur 9cm d'épaisseur en béton poreux,
- appliquer un revêtement de surface en résine,
- peindre les nouveaux tracés,
- poser de nouveaux poteaux et filets.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 70 200 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 10 530 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	70 200,00	100,00%
Total	70 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	53 670,00	76,45%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	10 530,00	15,00%
Participation Ligue ou Fédération	6 000,00	8,55%
Total	70 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX088940 - COMMUNE DE FRESNES (94) : Création d'un parcours santé et d'un skate-park en accès libre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	79 932,50 € HT	25,02 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FRESNES
Adresse administrative : 1 PLACE PIERRE CURIE
94260 FRESNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie CHAVANON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un parcours santé et d'un skate-park en accès-libre

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel des deux opérations prévues dans le cadre du budget participatif.

Description :
La commune de Fresnes a lancé en 2023 son premier budget participatif afin que les habitants puissent proposer et voter pour les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser. Les résultats de celui-ci ont mis en évidence une demande significative de création d'équipements sportifs en accès libre. C'est ainsi que les projets de création d'un parcours santé et d'un skatepark ont été plébiscités.

Le projet de parcours santé dans le parc André Villette s'inscrit dans une démarche de santé publique visant à encourager la pratique d'activités physiques régulière, accessible à tous, dans un cadre naturel agréable. Les travaux comprennent l'aménagement du sol (création de plots béton et mise en œuvre de copeaux) et l'installation des appareils suivants : station de Cross-Training 3 faces, colonne de Plints, vélo elliptique et marcheur Nordique.

La création du skatepark a pour objectif d'offrir une infrastructure dédiée et sécurisée car la commune ne dispose pas de sites spécifiques pour les sports urbains, ce qui oblige les pratiquants à utiliser des espaces publics non adaptés. Il sera situé sur un terrain localisé au niveau de la dalle Charles-de-Gaulle,

point central de la ville faisant le lien entre le nord et le sud. Il bénéficiera ainsi d'un accès facile et d'une bonne visibilité.

Les travaux du skatepark consistent à construire une rampe de type médium (hauteur de 2,5m, largeur de 6m et longueur au sol de 13m). Elle sera composée d'un revêtement « Skatelite » et comportera des gardes corps barreaudés galvanisés.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 79 932.50 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Taux d'intervention ramené à : 25.02%
Montant de la subvention proposée : 20 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 25.02% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- FRESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux parcours santé	23 745,50	29,71%
Travaux skatepark	56 187,00	70,29%
Total	79 932,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	21 564,90	26,98%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	20 000,00	25,02%
Subvention Département (sollicitée)	38 367,60	48,00%
Total	79 932,50	100,00%

DOSSIER N° EX088962 - COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE (95) : Réhabilitation d'un terrain multisports

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	145 183,31 € HT	20,66 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BEAUMONT SUR OISE
Adresse administrative : 29 RUE DE PARIS
95260 BEAUMONT SUR OISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean Michel APARICIO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation d'un terrain multisports

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir réaliser les travaux pendant la période estivale et permettre ainsi une réouverture de l'équipement au mois de septembre.

Description :
La commune de Beaumont-sur-Oise souhaite procéder à la réhabilitation d'un terrain de proximité situé dans le quartier des Hauts du Caillouet, dans le cadre d'un programme de redynamisation sociale et sportive de ce territoire.

Les travaux consistent notamment, après dépose de l'intégralité des équipements et matériaux existants, à :
- installer une nouvelle structure multisports avec filets pare ballons de 6 mètres de hauteur et filet de toit,
- poser un nouveau gazon synthétique de 30 mm lesté de sable intégrant une couche de souplesse préfabriquée de 20 mm,
- mettre en place de nouveaux buts de football,
- poser un portail d'entrée doté d'un système de ressort de rappel, une barrière anti-véhicule et un dispositif anti vélo/moto
- aménager et créer une allée et des abords engazonnés incluant des banquettes en béton et des bancs

(travaux inéligibles).

Ce nouvel espace jouxtera un terrain de pétanque déjà aménagé.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 186 435.50 €
Montant HT des travaux éligibles : 145 183.31 € (sont exclues les dépenses relatives à la dépose des équipements existants et à l'aménagement des abords, d'un montant de 41 252.19 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Taux d'intervention ramené à : 20.66%
Montant de la subvention proposée : 30 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 20.66% du montant HT de la base subventionnable, soit 16.09% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- BEAUMONT-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux lot 1 - Aménagement de l'espace multisports	102 261,79	54,85%
Travaux lot 2 - Clôture et serrurerie	84 173,71	45,15%
Total	186 435,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	59 489,05	31,91%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	30 000,00	16,09%
Subvention Département (sollicitée)	46 608,86	25,00%
Subvention État (sollicitée)	50 337,59	27,00%
Total	186 435,50	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088966 - MOUROUX (77) : Couverture d'un terrain de tennis

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	488 520,63 € HT	14,33 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUROUX
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77120 MOUROUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel SAINT MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : couverture d'un terrain de tennis

Dates prévisionnelles : 6 mai 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Mouroux souhaite finaliser cette opération avant le troisième trimestre 2024.

Description :
La commune de Mouroux souhaite procéder à la couverture d'un court de tennis dans le cadre d'un programme d'investissement pour la pratique du tennis.

Cette opération permettra aux 185 adhérents du tennis club de Mouroux de pratiquer cette discipline sportive toute l'année, y compris pendant la période hivernale.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Construction d'une structure composée de portiques en bois lamellé collé ;
- Façades avec bardage métallique à ondes verticales ton sable ;
- Menuiseries extérieures en métal thermo laqué de teinte gris anthracite ;

Cette couverture permettra de disposer d'une halle de tennis de 658m2.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Couverture d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 565 310,63 €
Montant HT des travaux éligibles : 488 520,63 € (sont exclues les dépenses liées à la démolition, décapage, voirie, cheminements, espaces verts de 76 790 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 20 %
Taux ramené à : 14,33%
Montant de la subvention proposée : 70 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 14,33% du montant HT de la base subventionnable et 12,38% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- MOUROUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	565 310,63	100,00%
Total	565 310,63	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la commune	195 310,63	34,55%
Subvention Région (proposée)	70 000,00	12,38%
Subvention Etat (sollicitée)	240 000,00	42,45%
Participation Ligue ou Fédération	60 000,00	10,61%
Total	565 310,63	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088984 - DRANCY (93) : Réhabilitation d'un skate-park

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative	:	908 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 93700 DRANCY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame AUDE LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation d'un skate-park

Dates prévisionnelles : 9 décembre 2024 - 31 juillet 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Drancy souhaite aménager un espace dédié à la pratique du skate, du roller et de la trottinette freestyle. Cette demande est particulièrement forte parmi les jeunes de la commune, qui représentent une part significative de la population.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Installation d'une structure modulaire comprenant un demi-bowl avec des plateformes surélevées ;
- Aménagement d'une plateforme intégrant une rampe en pente douce (hip), une grande barre de glisse (ledge) connectée au bowl, ainsi qu'une petite barre inclinée, une rampe et une surface inclinée de 1,80m de long ;
-
Mise en place d'une série de rampes (quarter pipes) avec un mur de glisse intégré.
- La hauteur des rampes sera de 1,80m et celle du mur atteindra 3,80m.

Les objectifs de cet équipement sont multiples. Il vise à promouvoir la pratique sportive et à offrir aux jeunes de Drancy un espace spécialement conçu pour la pratique des sports de glisse, leur permettant de s'entraîner dans un cadre sécurisé.

En outre, cet espace doit favoriser la cohésion sociale en créant un lieu de rencontre et de partage pour les jeunes issus de différents quartiers, contribuant ainsi à réduire les tensions et à renforcer le tissu social. Enfin, ce projet participe à la valorisation des espaces urbains, avec la réhabilitation d'un espace public qui deviendra à la fois attractif et utile, tout en s'inscrivant dans la dynamique de renouvellement urbain.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 583 200 €
Plafond HT des travaux éligibles : 200 000 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 50 %
Montant de la subvention proposée : 100 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable, soit 17,15% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	577 200,00	98,97%
Travaux de rénovation énergétique ou autres travaux	6 000,00	1,03%
Total	583 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	116 640,00	20,00%
Subvention Région Île-de-France proposée	100 000,00	17,15%
Agence Nationale du Sport	366 560,00	62,85%
Total	583 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX089001 - CREGY-LES-MEAUX (77) : Création d'un parcours santé au sein du parc de loisirs

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	165 424,30 € HT	40,00 %	66 169,72 €
	Montant total de la subvention		66 169,72 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CREGY LES MEAUX
Adresse administrative : MAIRIE
77124 CREGY-LES-MEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gérard CHOMONT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un parcours santé au sein du parc de loisirs

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Crégy-les-Meaux souhaite finaliser cette opération avant la fin du premier trimestre 2025.

Description :
La commune de Crégy-les-Meaux souhaite créer un parcours santé ciblé street-workout et localisé au sein du parc de loisirs.

Les travaux comprendront :

- La réfection d'un mur de soutènement,
- La création d'un chemin en enrobé,
- L'éclairage du parcours sportif,
- L'implantation d'équipements de workout et d'assises,
- Des agrès street workout,
- Des agrès fitness stepper.

Cet équipement permettra le développement de la pratique sportive en accès libre et autonome.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 184 049,30 €
Montant HT des travaux éligibles : 165 424,30 € (sont exclues les dépenses liées à la démolition, le décaissement et l'évacuation de 18 625 €)
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 50%
Taux ramené à : 40%
Montant de la subvention proposée : 66 169,72 €

Le montant de la subvention proposée représente 40% du montant HT de la base subventionnable, soit 35,95% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- CREGY-LES-MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	146 704,30	79,71%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	35 440,00	19,26%
Etudes et maîtrise d'oeuvre	1 905,00	1,04%
Total	184 049,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la commune	117 879,58	64,05%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	66 169,72	35,95%
Total	184 049,30	100,00%

DOSSIER N° EX089005 - BREUIL-BOIS-ROBERT (77) : Création d'un parcours santé et d'un plateau fitness

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	31 297,14 € HT	50,00 %	15 648,57 €
	Montant total de la subvention		15 648,57 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
Adresse administrative : 1 RUE DE LA LIBERATION
78930 BREUIL BOIS ROBERT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BERNARD MOISAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un parcours santé et d'un plateau fitness

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Breuil-Bois-Robert souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune de Breuil-Bois-Robert, qui présente moins de 1000 habitants, souhaite installer un parcours de santé et un plateau fitness ciblé street-workout en libre accès, afin d'accroitre l'offre sportive sur son territoire.

Les équipements prévus incluent plusieurs installations destinées à divers exercices de renforcement musculaire et de flexibilité :

Espace parcours santé :
- Barres d'équilibre : conçues pour améliorer la coordination et l'agilité en travaillant sur la stabilité corporelle, parfaites pour les exercices d'équilibre et de renforcement du bas du corps ;
- Barres de flexion : destinées à des mouvements d'étirements et de gainage, ces barres permettent de renforcer la souplesse et la stabilité du tronc ;
- Saut de haie : cet équipement est utilisé pour des exercices dynamiques de saut, améliorant l'explosivité et la coordination des jambes. ;

Espace plateau fitness :
- Barres fixes : dédiées aux tractions, elles renforcent les muscles du dos, des bras et des épaules ;
- Barres parallèles : idéales pour des exercices comme les dips, sollicitant les triceps, pectoraux et abdominaux. ;
- Planche abdominale : inclinée, cette planche est conçue pour des exercices ciblant spécifiquement les abdominaux et le renforcement du centre du corps.

Ces équipements offriront une large palette d'exercices adaptés à tous les niveaux et permettront aux utilisateurs de travailler différentes capacités physiques, allant de la force à la flexibilité.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 31 297,14 €
Montant HT des travaux éligibles : 31 297,14 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 50%
Montant de la subvention proposée : 15 648,57 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- BREUIL-BOIS-ROBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	31 297,14	100,00%
Total	31 297,14	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	8 371,93	26,75%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	15 648,57	50,00%
Subvention de la Communauté Urbaine GPSEO à travers le Fonds de concours	7 276,64	23,25%
Total	31 297,14	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX089017 - MEDAN (78) : Création d'un city-stade

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	158 496,00 € HT	66,67 %	105 664,00 €
	Montant total de la subvention		105 664,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MEDAN
Adresse administrative : 18 RUE DE VERDUN
78670 MEDAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Karine KAUFFMANN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un city-stade

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2024 - 1 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Medan souhaite finaliser cette opération avant la fin du trimestre 2025.

Description :
La commune de Medan souhaite installer un city-stade qui sera la première infrastructure sportive de la commune. En effet, aucun équipement sportif n'est actuellement présent. Il permettra d'encourager la pratique physique et sportive.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Mise en place d'un plateau multisports ayant les dimensions de 8,96m x 18,10m,
- Création d'une structure avec une gamme tout aluminium,
- Pose d'un sol sportif en gazon synthétique de 22mm lesté de sable, avec un tracé des lignes de jeux,
- Pose de poteaux multifonctions avec filet, d'un pare-ballons intégré sur 1 longueur + 2 largeurs (hauteur 5m),
- Filets de buts armés anti-vandalisme : 4 mini buts brésiliens, deux buts multisports foot/hand/basket, deux poteaux multisports avec un filet multisport réglable pour la pratique du football, du handball, du basket, du tennis, du badminton ou encore du volley-ball.

Le city-stade sera utilisé par le groupe scolaire Emile Zola et les sportifs désirant pratiquer une activité sportive libre et autonome.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 158 496 €
Montant HT des travaux éligibles : 158 496 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 50 % + 30% (majoration territoire carencé)
Taux ramené à : 66,67%
Montant de la subvention proposée : 105 664 €

Le montant de la subvention proposée représente 66,67% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- MEDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	64 116,00	40,45%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	94 380,00	59,55%
Total	158 496,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	52 832,00	33,33%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	105 664,00	66,67%
Total	158 496,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088262 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE (77) : Construction d'un gymnase sur la commune de Charny

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041512-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	3 000 000,00 € HT	5,00 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE
Adresse administrative	:	6 RUE DU GENERAL DE GAULLE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
Statut Juridique	:	Communauté de Communes
Représentant	:	Monsieur JEAN-LOUIS DURAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un gymnase sur la commune de Charny

Dates prévisionnelles : 5 octobre 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et de la nature du projet, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2023.

Description :
La communauté de communes Plaines et Monts de France souhaite construire un gymnase sur la commune de Charny. L'objectif est de proposer un nouvel équipement de qualité aux scolaires et aux associations sportives.

Le complexe comprendra :
o Une salle multisport :
- Un terrain multisport de basket, handball, volley, badminton,
- Un panneau de score multisports,
- Un mur d'escalade ;
o Des gradins pour la salle omnisport de 100 places assises ;
o Les annexes nécessaires à l'accueil des usagers et au bon fonctionnement de la structure (hall, sanitaires, infirmerie, vestiaires, locaux de rangement, d'entretien…) ;
o Une salle spécialisée avec des tapis de sol ;

Cet équipement sportif permettra également d'accueillir, en dehors des heures scolaires, des associations sportives ainsi que des personnes porteuses d'un handicap.
Ce futur équipement sera dédié à l'éducation physique et sportive des collégiens et aux associations sportives du territoire qui bénéficient de créneaux d'entraînements.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 4 940 335 €
Montant HT des travaux éligibles : 4 201 349,40 € (sont exclus les frais d'éclairages publics et d'équipements sportifs extérieurs de 738 985,60 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 3 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 15 %
Taux ramené à : 5 %
Montant de la subvention proposée : 150 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 5% du montant HT de la base subventionnable, soit 3,04% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- CHARNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 438 854,50	69,61%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	886 581,25	17,95%
Etudes et maîtrise d'œuvre	614 899,25	12,45%
Total	4 940 335,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	150 000,00	3,04%
Agence Nationale pour le Sport	269 875,00	5,46%
Subvention Département (sollicitée)	1 827 211,00	36,99%
Fonds propres de la commune de Charny	2 693 249,00	54,52%
Total	4 940 335,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088341 - CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (91) : Création d'un city-stade et d'une aire de fitness à Egly.

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041512-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	181 874,77 € HT	32,99 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUPERY
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur ERIC BRAIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un city-stade et d'une aire de fitness à Egly

Dates prévisionnelles : 15 avril 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération souhaite créer un city-stade et une aire de fitness sur la commune d'Egly en accès libre.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Terrassement de l'emprise au sol du citystade de l'aire de fitness ;
- Drainage et fondation/fourniture et installation du citystade ;
- Fourniture et installation des 5 agrès fitness ;
- Fourniture et pose des copeaux de bois.

Le city-stade présentera les dimensions suivantes : 24 x 12 m ; deux réhausses frontales de 3 m de hauteur sont prévues mais il n'y aura pas de réhausses latérales, ceci afin de faciliter la féminisation de la pratique. Seules des barrières latérales de 1,10 m de hauteur délimiteront la surface de jeu.
L'aire de fitness comprendra :

- Une barre de pompe double ;
- Une table abdominale horizontale double ;
- Une presse papillon ;
- Un dips / relevé de jambes ;
- Une presse mixte ;
- Les agrès seront en acier et en inox.

Ce projet d'aménagement permettra de :
- Favoriser la pratique sportive en extérieur et en libre accès ;
- Créer des lieux de convivialité et de liens sociaux ;
- Favoriser la mixité multigénérationnelle ;
- Faciliter l'usage pour une pratique mixte.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 181 874,77 €
Montant HT des travaux éligibles : 181 874,77 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50%
Taux ramené à : 32,99%
Montant de la subvention proposée : 60 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 32,99% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- EGLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	67 864,00	37,31%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	111 400,00	61,25%
Autres dépenses (préciser)	2 610,00	1,44%
Total	181 874,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	121 874,00	67,01%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	60 000,00	32,99%
Total	181 874,00	100,00%

DOSSIER N° EX088318 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES DE BAILLY, NOISY-LE-ROI (78) : Création de vestiaires de football et de deux salles de danse

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041582-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	1 791 402,00 € HT	9,21 %	165 000,00 €
	Montant total de la subvention		165 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIBANO SIVOM DE BAILLY ET NOISY LE ROI
Adresse administrative : 1 RUE DES CHENES
78870 BAILLY
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur SALVADOR LUDENA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de vestiaires de football et de deux salles de danse

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 3 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, le syndicat mixte de Sibano souhaite finaliser cette opération avant l'été 2025.

Description :
Le syndicat mixte de Sibano souhaite créer sur la commune de Noisy-le-Roi un nouveau bâtiment destiné à accueillir deux salles de danses et des vestiaires. En effet, les installations actuelles sont vétustes et non règlementaires. L'objectif est de permettre aux associations sportives du territoire, mais aussi aux scolaires, de pratiquer la danse, le football et l'athlétisme.

Ce nouvel équipement de 1006 m2 sera composé des éléments suivants :
- Des espace d'activités de 108 m2, club House /cuisine/réserve ;
- 2 salles de danses de 162 m2 (81 m2 chacune) équipées ce qui permettra aux associations de développer leur pratique ;
- 10 vestiaires de football de 20 m2, les vestiaires existants étant trop petits et inadaptés pour les bénéficiaires
- Vestiaires arbitres, douches et sanitaires.

Le FC Bailly Noisy, club de football du territoire , fort de plus de 600 licenciés, pourra utiliser ces équipements. Il facilite depuis des années le développement de la pratique du football auprès du jeune public et des femmes.

Les bénéficiaires des équipements seront les scolaires (collège/primaires), les associations sportives (football/athlétisme/tennis/danse …), ainsi qu'un IME qui disposera de créneaux réservés.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation, construction d'une salle spécialisée

Montant HT des travaux : 563 386,25 €
Montant HT des travaux éligibles : 515 313,75 € (sont exclues les dépenses liées aux abords et VRD ainsi que les terrassements de 48 072,50 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 500 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI et majoration : 20% et 40 000 € au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap
Taux appliqué à : 23%
Montant de la subvention proposée : 115 000 €

Type opération : Réhabilitation ou construction de vestiaires Construction modulaire de type préfabriqué

Montant HT des travaux : 1 395 131,75 €
Montant HT des travaux éligibles : 1 276 088,25 € (sont exclues les dépenses liées aux abords et VRD ainsi que les terrassements de 119 043,50 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 300 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 20 %
Montant de la subvention proposée : 60 000 €

Le montant total de la subvention proposée représente 9,21% du montant HT de la base subventionnable, soit 8,42% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- NOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 628 627,99	83,16%
Etudes et maîtrise d'œuvre	329 890,01	16,84%
Total	1 958 518,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	676 518,00	34,54%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	165 000,00	8,42%
Subvention Département (sollicitée)	1 000 000,00	51,06%
Autres subventions publiques (préciser)	117 000,00	5,97%
Total	1 958 518,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088495 - STADE FRANCAIS (92) : Réhabilitation des vestiaires et de cinq courts extérieurs de tennis sur le site de la Faisanderie

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-20422-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	631 346,45 € TTC	17,38 %	109 701,97 €
	Montant total de la subvention		109 701,97 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STADE FRANCAIS
Adresse administrative : 2 RUE DU CDT GUILBAUD
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame PASCALE PIQUEMAL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des vestiaires et de cinq courts extérieurs de tennis sur le site de la Faisanderie

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 - 1 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, le club du Stade Français souhaite finaliser cette opération avant l'été 2025.

Description :
Le club du Stade Français souhaite rénover les vestiaires et cinq terrains de tennis extérieurs du site de la Faisanderie. En effet, un diagnostic réalisé a révélé que ces courts sont devenus dangereux et impraticables en raison de l'usure de la moquette et de la présence de fissures dans la dalle de béton. De plus, un de ces terrains n'est pas conforme aux normes fédérales.

Les travaux consistent pour la rénovation des vestiaires (opération 1) à :
- fournir et poser un ensemble menuisé de 80 casiers,
- transformer l'éclairage au plafond,
- installer de nouvelles cloisons de distribution et créer des cabines,
- rénover les sanitaires,
- améliorer l'isolation de certains vestiaires.

Les travaux consistent pour la rénovation des deux terrains synthétiques (opération 2) à :
- poser un revêtement en textile aiguilleté Top Sand,
- installer un système d'éclairage LED.

Les travaux consistent pour la rénovation des trois terrains de tennis en résine (opération 3) à :
- aménager des bordures, un caniveau et créer un nouveau réseau d'EP (eaux pluviales),
- couler une nouvelle résine sur les 3 terrains et tracer de nouvelles lignes,
- redimensionner le troisième terrain pour obtenir son homologation.

Ces aménagements favoriseront le développement de la pratique du tennis en loisir pour l'ensemble des adhérents de l'association et permettront également d'accueillir les matchs des quatre équipes engagées en championnat de France, dont deux équipes féminines. La section tennis du Stade Français compte en effet 2311 licenciés dont 798 licenciées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Opération 1 : Réhabilitation ou construction de vestiaires construction modulaire de type préfabriqué

Montant TTC des travaux : 383 648,97 €
Montant TTC des travaux éligibles : 355 568,97 € (sont exclus les frais de 28 080 € liés à la démolition et au déplacement)
Plafond TTC des travaux éligibles : 300 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 60 000 €

Opération 2 : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur (2 terrains de tennis en synthétique)

Montant TTC des travaux : 95 087,94 €
Montant TTC des travaux éligibles : 85 269,99 € (sont exclus les frais de 9 817,95 € liés aux travaux préparatoires)
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 12 790,50 €

Opération 3 : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur (3 terrains de tennis en résine)

Montant TTC des travaux : 273 300 €
Montant TTC des travaux éligibles : 246 076,46 € (sont exclus les frais de 27 223,54 € liés à la dépose et démolition)
Taux d'intervention maximum prévu au RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 36 911,47 €

Projet global : opérations 1 + 2 +3
Montant TTC des travaux du projet : 752 036,91 €
Montant TTC des travaux éligibles du projet : 631 346,45 €
Taux d'intervention pour le projet : 17,38%
Montant de la subvention proposée : 109 701,97 €

Le montant de la subvention proposée représente 17,38% du montant TTC de la base subventionnable, soit 14,59% du montant TTC du projet.

Localisation géographique :

- MARNES-LA-COQUETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Opération vestiaires	383 648,97	51,01%
Opération terrains de tennis en textile aiguilleté Top Sand	95 087,94	12,64%
Opération terrain de tennis en résine Line Paint blanche	273 300,00	36,34%
Total	752 036,91	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	587 374,94	78,10%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	109 701,97	14,59%
Participation Ligue ou Fédération	54 960,00	7,31%
Total	752 036,91	100,00%

Annexe 2 - Fiches projets - Equipements sportifs mis à disposition des lycéens

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX086582 - ARGENTEUIL (95) : Réhabilitation du stade du Marais : terrain synthétique, piste d'athlétisme, terrain de basket 3x3 et aire de street-workout

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	2 000 000,00 € HT	30,00 %	600 000,00 €
	Montant total de la subvention		600 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARGENTEUIL
Adresse administrative : 12 BOULEVARD LEON FEIX
95100 ARGENTEUIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GEORGES MOTHRON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du stade du Marais : terrain synthétique, piste d'athlétisme, terrain de basket 3x3 et aire de street-workout

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 4 octobre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et de la nature du projet, la commune d'Argenteuil souhaite finaliser ces opérations avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune d'Argenteuil souhaite rénover le stade du Marais et sécuriser ses accès afin de proposer une offre sportive de qualité à destination des utilisateurs actuels mais également pour les adeptes de nouvelles pratiques en accès libre (street Workout et football).

Les travaux prévus comprennent :
- La transformation du terrain de grands jeux engazonné en un terrain synthétique d'une dimension de 105 m de long et 68 m de large. Le remplissage sera organique : rafle de maïs.
- La réhabilitation de la piste d'athlétisme et des aires de sauts (longueur et triple saut) ;
- La réhabilitation de la tribune de 1200 places, aujourd'hui fermée au public car dangereuse ;
- La réhabilitation de l'espace sous-tribune comprenant des vestiaires, des sanitaires et des locaux de rangement.

Le stade du Marais est principalement utilisé par :
- Le collège Jean-Jacques Rousseau ;
- Le lycée Jean-Jaurès (mise à disposition) ;
- Le lycée Georges Braque (mise à disposition) ;
- Le CFA Affida ;
- L'Olympique Rugby Club Argenteuil (200 licenciés) ;
- Argenteuil Football Club (900 licenciés) ;
- Argenteuil Athlétisme ;
- COMA Athlétisme.

La commune s'engage à ce que les lycées Jean-Jaurès et Jean-Jacques Rousseau bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieuse de 24h par semaine sur cet équipement. D'autres équipements sportifs municipaux sont également mis à disposition de ces lycées plus de 30h hebdomadaire.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre ces mises à disposition pour la durée de la convention conclue avec la Région.

Détail du calcul de la subvention :
Opération 1 : Piste d'athlétisme (lycée)
Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 2 220 135,32 €
Montant HT des travaux éligibles : 1 719 582 € (sont exclus les frais liés à la dépose, démolition, tribunes et évacuation de 500 553,32 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 800 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 45% (35% + majoration de 10% au titre de la prise en compte d'autres mises à disposition gracieuse)
Taux ramené à : 18,75%
Montant de la subvention proposée : 150 000 €

Opération 2 : Terrain d'honneur engazonné (lycée)
Type opération : terrain extérieur de grands jeux normé

Montant HT des travaux : 1 305 138,00 €
Montant HT des travaux éligibles : 1 121 618 € (sont exclus les frais liés à la dépose, démolition et évacuation de 183 520 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 1 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 45% (35% + majoration de 10% au titre de la prise en compte d'autres mises à disposition gracieuse)
Taux ramené à : 35%
Montant de la subvention proposée : 350 000 €

Opération 3 : Parcours santé, piste de course libre et agrès
Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 410 665,94 €
Montant HT des travaux éligibles : 410 665,94 €
Plafond HT des travaux éligibles : 200 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 50 %
Montant de la subvention proposée : 100 000 €

Projet global : opérations 1 + 2 + 3
Montant HT des travaux du projet : 3 935 939,26 €
Montant HT des travaux éligibles du projet : 2 000 000 €

Taux d'intervention pour le projet : 30%
Montant de la subvention proposée : 600 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 30% du montant HT de la base subventionnable, soit 15,24% du projet.

Localisation géographique :

- ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 935 939,26	100,00%
Total	3 935 939,26	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	874 274,90	22,21%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	600 000,00	15,24%
Subvention ANS (sollicitée)	772 624,88	19,63%
Subvention Département (sollicitée)	983 984,82	25,00%
Agence Nationale pour le Sport	705 054,66	17,91%
Total	3 935 939,26	100,00%

DOSSIER N° EX086737 - JOINVILLE-LE-PONT (94) : construction d'un complexe sportif : salle multisports, salle de gymnastique et salle de boxe

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	5 500 000,00 € HT	27,27 %	1 500 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT
Adresse administrative : 23 RUE DE PARIS
94340 JOINVILLE LE PONT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier DOSNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un complexe sportif : salle multisports, salle de gymnastique et salle de boxe

Dates prévisionnelles : 10 mars 2025 - 10 juillet 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La ville de Joinville-le-Pont a programmé la construction d'un complexe sportif, qui représente une triple opportunité pour la commune :
- dynamiser le quartier Polangis (quartier d'implantation du projet) en requalifiant un terrain peu valorisé,
- répondre aux besoins d'accueil de la pratique sportive de différents usagers (associations, scolaires, etc.)
- porter les valeurs écologiques actuelles du monde de la construction autour d'un équipement d'utilité publique qui se doit aujourd'hui plus que jamais d'être exemplaire.

Il s'agit d'un complexe sportif d'environ 3 000 m² composé de 3 salles distinctes :
- une salle de gymnastique (1 316.10m2) : pour la pratique, surface de 30 x 29m, deux rangements de 50m2 et des gradins (100 personnes)
- une salle dédiée à la boxe (405.40m2) :
- une salle multisports (1 618.40m2) : un terrain multisports 44 x 24m avec tracés et matériels sportifs pour une pratique handball, basket-ball, volley-ball et badminton et des gradins (100 personnes)

Pour chacune des salles, il y a des annexes sportives et de services :
- vestiaires/douches collectifs
- vestiaires/ douches arbitres
- sanitaires
- infirmerie, salle anti-dopage
- locaux de stockage et locaux techniques
- bureau d'accueil
- des espaces communs d'accueil, de confort et convivialité
- des espaces communs d'accueil et d'accessibilité

Le complexe sportif permettra d'accueillir un public varié. L'agencement a été pensé pour rendre simple et lisible les flux de chaque public tout en préservant l'autonomie de chaque partie. Le pôle boxe dispose d'un accès indépendant.

Par ailleurs, le site prévu pour l'aménagement de l'équipement sportif se situe à proximité de l'autoroute A4 et dans une zone pavillonnaire. Il nécessite une approche en prenant en compte les trois aspects suivants :
-la protection du gymnase contre les bruits de l'autoroute qui est située sur un viaduc à 7 mètres de haut,
-la protection des riverains contre les bruits d'activité du gymnase par exemple les jeux de basket-ball qui sont très bruyants (autour de 90 dB(A)) ou d'évènement avec sonorisation,
-la correction acoustique dans le gymnase pour assurer un confort acoustique des usagers (tant des activités sportives que des niveaux sonores des bruits de ventilation).

D'une manière générale, tous les matériaux prescrits sont en recherche de la meilleure performance environnementale (COV, origine renouvelable des composants, conservation de la biodiversité, faible empreinte carbone...). La ville s'est attachée à rechercher l'équilibre entre un bâtiment sain et responsable, un budget maîtrisé et répondre aux besoins de pratique sportive sur son territoire.

Publics
Les associations sportives :
- Boxing club de Joinville et Thiam Boxing Punch dans la salle de boxe,
- des sections de gymnastique (notamment Elan Gym Joinville)
- des sections de sports collectifs, Racing club de Joinville pour le football, Basket club de Joinville pour le basket-ball ou encore Joinville Handball Association pour le Handball.

Il est à noter également qu'un des clubs utilisateur notamment de la salle de boxe dispose d'une section handisport (Association ACPJ).

Les établissements scolaires :
-les écoles élémentaire et maternelle Polangis,
-le collège Jules Ferry
-la commune atteste que le lycée de l'Ensemble Saint-Marie disposera gracieusement de plus de 20 heures d'utilisation par semaine la salle de boxe notamment et qu'elle mettra également gracieusement à disposition de ce lycée d'autres équipements sportifs sur la ville à raison de 30h minimum par semaine.
C'est potentiellement plus 1 500 élèves qui seront susceptibles de se rendre dans ce complexe sportif.

Détail du calcul de la subvention :
Opération 1 : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert de plus de 1 000m2 (salle multisports et ses annexes)
Montant HT des travaux : 3 263 443 €
Plafond HT des travaux : 3 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 25 %
Montant de la subvention proposée : 750 000 €

Opération 2 : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert de moins de 1 000m2 (salle de gymnastique et ses annexes)
Montant HT des travaux : 2 376 420 €
Plafond HT des travaux éligibles : 2 000 000 €
Montant HT des travaux éligibles : 25 %
Montant de la subvention proposée : 500 000 €

Opération 3 : réhabilitation ou construction d'une salle spécialisée (salle de boxe et ses annexes)

Montant HT des travaux : 817 557 €
Plafond HT des travaux : 500 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI et majorations: 45% (35% + majoration de 10% au titre de la prise en compte d'autres mises à disposition gracieuse) et 40 000 € (au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap)
Taux d'intervention ramené à : 50 %
Montant de la subvention proposée : 250 000 €

Projet global :
Montant HT du projet : 6 735 470 €
Montant HT des travaux des opérations 1+2+3 : 6 457 420 € (sont exclus les dépenses liées aux panneaux photovoltaïques et aux aménagements paysagers d'un montant de 278 050 HT)
Plafond HT des travaux éligibles : 5 500 000 €
Taux d'intervention pour le projet : 25 %
Montant de la subvention proposée pour le projet : 1 500 000 €

Le montant de la subvention appliquée pour le projet représente 27.27 % du montant HT des travaux éligibles, soit 22.27 % du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- JOINVILLE-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux salle de gymnastique et ses annexes	2 376 420,00	35,28%
Travaux salle multisports et ses annexes	3 263 443,00	48,45%
Panneaux Photovoltaïques	173 180,00	2,57%
Aménagements paysagers	104 870,00	1,56%
Travaux salle boxe et ses annexes	817 557,00	12,14%
Total	6 735 470,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	4 225 149,50	62,73%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	1 500 000,00	22,27%
Subvention Etat (sollicitée)	1 010 320,50	15,00%
Total	6 735 470,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX086858 - COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES (94) : Transformation du terrain engazonné du stade L'Hayette en terrain synthétique et rénovation de l'éclairage

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	1 075 000,00 € HT	33,95 %	365 000,00 €
	Montant total de la subvention		365 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES
Adresse administrative : 41 RUE JEAN JAURES
94240 L'HAY LES ROSES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : transformation du terrain engazonné du stade L'Hayette en terrain synthétique et rénovation de l'éclairage

Dates prévisionnelles : 13 mai 2024 - 2 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir réaliser les travaux pendant la période estivale et ainsi garantir une réouverture de l'équipement pour le début de la saison sportive.

Description :
Le stade Municipal de l'Hayette, situé sur la commune de L'Haÿ-les-Roses, dispose d'un terrain de grands jeux en gazon naturel entouré d'une piste d'athlétisme. Il ne permet aujourd'hui plus de répondre à la demande des associations sportives et des usagers scolaires. Son taux d'occupation est par ailleurs limité pour garantir une pratique optimale et durable sur toute la saison sportive, seules 3 associations sportives sont à ce titre planifiées sur l'équipement.

La commune de L'Haÿ-les-Roses a donc pour projet de :
- créer un terrain de football/rugby en gazon synthétique en lieu et place du terrain en gazon naturel au cœur de l'anneau d'une piste d'athlétisme existante,
- moderniser le réseau d'éclairage pour passer à un système de technologie LED,
- reprendre certains ateliers d'athlétisme conséquemment aux travaux sur le terrain central.

La première opération porte sur la transformation en synthétique du terrain de football et de rugby, dans l'objectif d'obtenir un classement fédéral au niveau T4 pour le football et en catégorie C pour le rugby.

Les travaux comprennent :
- le passage en revêtement synthétique avec une hauteur des fibres comprise entre 60mm et 70mm, de type mixtes uniquement (monofilament + fibrillé), et un remplissage 100% liège,
- l'installation d'une couche de souplesse de 25mm minimum,
- la création d'un réseau de drainage des eaux pluviales,
- les tracés et équipements spécifiques permettant la pratique du rugby, du football à 11 et à 8.
- la pose d'abri touches pour les joueurs et les arbitres,
- accessoirement, l'installation d'ateliers spécifiques pour le lancer de poids.

Une seconde opération porte sur la création d'éclairages en LED pour cette installation sportive, avec le niveau attendu suivant :
- niveau E5 FFF – 250 lux à l'allumage,
- niveau E3 FFR – 300 lux à l'allumage,
- niveau régional FFA – 200 lux pour la piste avec 1000 lux sur la ligne d'arrivée.

Les travaux comprennent la mise en place du réseau d'alimentation et la fourniture des équipements d'éclairage, soit 32 projecteurs LED d'une puissance de 1500W et 1 projecteur délivrant une puissance de 850W.

Ces travaux permettront d'augmenter le volume horaire proposé aux usagers actuels et d'améliorer l'accueil des différents publics scolaires. Le club de football pourra ainsi poursuivre le développement de ses équipes féminines grâce aux nouveaux créneaux proposés. De même, le nouveau terrain ne sera plus limité aux seuls matchs de rugby. Il permettra d'accueillir l'école de rugby toute l'année et contribuer là encore au développement de l'association.

La commune s'engage à ce que le lycée Pauline Roland bénéficie d'une mise à disposition à titre gracieuse de 20h par semaine sur cet équipement.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre ces mises à disposition pour la durée de la convention conclue avec la Région

Détail du calcul de la subvention :
Opération 1 : réhabilitation ou construction d'un terrain extérieur de grands jeux normé avec mise à disposition pour un usage lycéen

Montant HT des travaux : 1 246 403.20 €
Montant HT des travaux éligibles : 1 050 421.20 € (sont exclues les dépenses relatives aux opérations de décapage, de dépose et d'évacuation, d'un montant de 195 982 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 1 000 000 €
Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 35%
Montant de la subvention proposée : 350 000 €

Opération 2 : création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 167 652 €
Montant HT des travaux éligibles : 156 862 € (sont exclues les dépenses relatives aux opérations de dépose, d'un montant de 10 790 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 75 000 €
Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%
Montant de la subvention proposée : 15 000 €

Projet global : opérations 1 + 2
Montant HT des travaux du projet : 1 414 055.20 €
Montant HT des travaux éligibles du projet : 1 075 000 €
Taux d'intervention pour le projet : 33.95%
Montant de la subvention proposée : 365 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 33.95% du montant HT de la base subventionnable, soit 25.81% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- L HAY-LES-ROSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 228 103,20	86,85%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	167 652,00	11,86%
Maitrise d'œuvre (Phase APS)	18 300,00	1,29%
Total	1 414 055,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	365 000,00	25,81%
Subvention Département (sollicitée)	480 000,00	33,94%
Participation Ligue, Comité régional ou Fédération	20 000,00	1,41%
Fonds propres de la commune	549 055,20	38,83%
Total	1 414 055,20	100,00%

DOSSIER N° EX087517 - COMMUNE DE RAMBOUILLET (78) : Travaux de rénovation du terrain synthétique de rugby et du gymnase C du Racinay

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	613 852,40 € HT	17,59 %	108 000,00 €
	Montant total de la subvention		108 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RAMBOUILLET
Adresse administrative : PLACE DE LA LIBERATION
78120 RAMBOUILLET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame VERONIQUE MATILLON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation du terrain synthétique de rugby et du gymnase C du Racinay

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 15 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé des deux opérations afin de pouvoir réaliser les travaux pendant la période estivale et garantir une réouverture des équipements pour la rentrée sportive.

Description :
Dans le cadre de sa politique de développement et d'accès aux pratiques sportives, la commune de Rambouillet a décidé de lancer des travaux de réhabilitation et de modernisation du complexe sportif du Racinay. Cette infrastructure, très fréquentée par les scolaires et les associations sportives (football, rugby, basket, badminton, gymnastique…), comprend deux terrains synthétiques, un terrain engazonné, deux salles omnisports et une salle de gymnastique.

La première opération porte sur le terrain synthétique, inauguré en 2013 et destiné à la pratique du rugby, qui connait un usage très intensif et ne répond plus aux nouveaux enjeux de pratique sportive sur le territoire. Il devient nécessaire aujourd'hui de le rénover et de le transformer pour lui permettre d'accueillir également la pratique football à 8.

Le projet consiste, pour un classement fédéral en catégorie D (rugby), à effectuer les travaux suivants :
- réalisation d'opérations de terrassement et de reprise du drainage,

- aménagement d'un terrain de dimensions 93x60m pour le rugby avec en-but de 8m et de deux terrains de foot à 8 de dimensions 41.50x60m,
- réalisation d'une couche de souplesse,
- pose d'un gazon synthétique adaptée spécifiquement à la pratique du rugby,
- remplissage en liège pour remplacer le SBR existant,
- installation de 4 buts de football à 8.

Ce projet répond aux attentes des associations sportives utilisatrices des terrains de grands jeux qui continuent à se développer auprès des jeunes et du public féminin. Ainsi, le club de rugby compte aujourd'hui 12 licenciées et le club de football comprend plus de 130 licenciées.

La seconde opération porte sur le gymnase C qui nécessite d'importants travaux de rénovation du sol et de la toiture :
- opération de désamiantage puis pose d'un revêtement en sol souple PVC sur les surfaces concernées,
- remplacement des panneaux translucides en couverture,
- réfection du faîtage et des rives au droit des panneaux translucides,
- remplacement des lanterneaux de désenfumage et de confort y compris réhausse de chevêtre et raccords en zinc,
- contrôle général de la couverture en bac acier double peau y compris nettoyage, révision des fixations de couture et reprises d'étanchéité nécessaires.

Cet équipement est notamment utilisé par les associations sportives de basket et de badminton dans lesquelles la pratique féminine est très développée.

La commune s'engage à ce que le lycée Louis Bascan bénéficie d'une mise à disposition à titre gracieuse de 20h par semaine sur le gymnase, objet de la seconde opération.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre cette mise à disposition pour la durée de la convention conclue avec la Région.

Détail du calcul de la subvention :
Opération 1 : réhabilitation ou construction d'un terrain extérieur de grands jeux normés

Montant HT des travaux : 519 120 €
Montant HT des travaux éligibles : 453 340 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux de dépose et démolition, d'un montant de 65 780 €)
Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%
Montant de la subvention proposée : 68 000 €

Opération 2 : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert avec mise à disposition pour un usage lycéen

Montant HT des travaux : 206 824.40 €
Montant HT des travaux éligibles : 160 512.84 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux de désamiantage, dépose et décloisonnement, d'un montant de 46 311.56 €)
Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 25%
Taux d'intervention ramené à : 24.92%
Montant de la subvention proposée : 40 000 €

Projet global : opérations 1 + 2
Montant HT des travaux du projet : 725 944.40 €
Montant HT des travaux éligibles du projet : 613 852.84 €
Taux d'intervention pour le projet : 17.59%
Montant de la subvention proposée : 108 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 17.59% du montant HT de la base subventionnable, soit 14.88% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux opération terrain synthétique	519 120,00	71,51%
Travaux opération gymnase	206 824,40	28,49%
Total	725 944,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	537 944,40	74,10%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	108 000,00	14,88%
Subvention Département (sollicitée)	30 000,00	4,13%
Autres subventions publiques (ANS)	50 000,00	6,89%
Total	725 944,40	100,00%

DOSSIER N° EX087551 - COMMUNE DE TAVERNY (95) : Reconstruction du gymnase Jean Bouin

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	3 000 000,00 € HT	35,00 %	1 050 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 050 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE
95150 TAVERNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Florence PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : reconstruction du gymnase Jean Bouin

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 1 juillet 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir respecter le planning des travaux et permettre ainsi une ouverture de l'installation à la rentrée scolaire de septembre 2026.

Description :
Dans le cadre de sa politique de développement et d'accès aux pratiques sportives, la commune de Taverny a décidé de lancer des travaux de reconstruction du gymnase Jean Bouin.

Le gymnase existant a été mis en service en 1968, d'une surface d'environ 1 343 m² d'emprise au sol avec une tribune de 300 places assises et une surface d'évolution traditionnelle de 44 m de long par 24 m de largeur. Les installations et les équipements sont vieillissants et ne correspondent plus aux attentes des pratiques sportives actuelles.

Cet équipement va ainsi connaitre des travaux de démolition (non inclus dans le plan de financement présenté) puis de reconstruction afin de créer un nouvel équipement sportif structurant qui comprendra notamment deux salles multisports et une salle de musculation.

Le projet permettra de doter la commune d'un équipement moderne et fonctionnel, aux normes actuelles en matière environnementale, de sécurité et d'accessibilité, polyvalent pour la pratique de plusieurs

activités sportives du niveau scolaire à la compétition de haut niveau. A cet effet, la salle principale devra remplir les conditions qui permettent une homologation fédérale de niveau régional, avec des gradins pouvant recevoir 521 places assises. Par ailleurs, le nouvel équipement permettra d'accueillir de l'escrime dans un objectif d'élargissement de l'offre sportive proposée sur le territoire de la commune.

La commune s'engage à ce que les Lycées Jacques Prévert et Louis Jouvet bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieuse de 24h par semaine sur cet équipement. D'autres équipements sportifs municipaux sont également mis à disposition de ces lycées plus de 30h hebdomadaire.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre ces mises à disposition pour la durée de la convention conclue avec la Région.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert avec mise à disposition pour un usage lycéen

Montant HT des travaux : 6 362 500 €
Montant HT des travaux éligibles : 5 828 686.25 € (est exclue la quote-part des dépenses liée à la construction du restaurant, d'un montant de 533 813.75 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 3 000 000 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI et majoration : 35% (25% + majoration de 10% au titre de la prise en compte d'autres mises à disposition gracieuse)
Montant de la subvention proposée : 1 050 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 35% HT de la base subventionnable, soit 16.50% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	4 544 000,00	71,42%
Equipements sportifs	94 000,00	1,48%
Sols sportifs	47 000,00	0,74%
Terrassement - Gros-oeuvre	1 677 500,00	26,37%
Total	6 362 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	3 062 500,00	48,13%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	1 050 000,00	16,50%
Subvention Etat (sollicitée)	500 000,00	7,86%
Subvention Département (sollicitée)	1 750 000,00	27,50%
Total	6 362 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX088488 - VAUREAL (95) : Réhabilitation du terrain synthétique du parc des sports

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	460 148,95 € HT	28,25 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VAUREAL MAIRIE
Adresse administrative	:	1 PLACE DU COEUR BATTANT 95490 VAUREAL
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Raphaël LANTERI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du terrain synthétique du parc des sports

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 30 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Vauréal souhaite finaliser cette opération avant la rentrée sportive 2024.

Description :
La commune de Vauréal souhaite réhabiliter le terrain de football en gazon synthétique dédié aux entrainements, d'une dimension de 105 x 68m, situé dans le parc des sports.

Les travaux prévus sont les suivants :
- Mise en place d'un gazon synthétique de type 42mm lestage liège (option gazon synthétique 35mm lestage sable).
- Purge et reprise des fonds de forme du terrain ;
- Présence d'un tracé de football à 11 joueurs et 8 joueurs ;
- Mise en place de buts à 11 (lestage des filets à reprendre) ;
- Mise en place de nouveaux filets pare-ballons ;

Le terrain sera notamment mis à disposition des 327 adhérentes des sections féminines du Football Club Municipal de Vauréal qui compte au total 536 licenciés.

La commune s'engage à ce que les lycées Camille Claudel et Notre Dame de la Compassion à Jouy-le-Moutier bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieuse de 24h par semaine sur cet équipement.

D’autres équipements sportifs municipaux sont également mis à disposition de ces lycées plus de 30h hebdomadaire.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre ces mises à disposition pour la durée de la convention conclue avec la Région.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : terrains extérieurs de grands jeux normés (lycées)

Montant HT des travaux : 536 632,44 €
Montant HT des travaux éligibles : 460 148,95 € (sont exclues les dépenses liées à la démolition de 76 483,49€)
Taux maximum ciblé dans le RI et majoration : 45% (35% + majoration de 10% au titre de la prise en compte d'autres mises à disposition gracieuse)
Taux ramené à : 28,25%
Montant de la subvention proposée : 130 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 28,25% du montant HT de la base subventionnable, soit 24,23% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- VAUREAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	536 632,44	100,00%
Total	536 632,44	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	130 000,00	24,23%
Subvention Département (sollicitée)	134 158,00	25,00%
Fonds propres	141 391,44	26,35%
Agence Nationale pour le Sport	131 083,00	24,43%
Total	536 632,44	100,00%

DOSSIER N° EX088702 - LIVRY-GARGAN (93) : Réhabilitation d'une salle de musculation du gymnase Alfred Marcel Vincent

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	93 880,98 € HT	37,87 %	35 549,00 €
	Montant total de la subvention		35 549,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN
Adresse administrative : 4 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation d'une salle de musculation du gymnase Alfred Marcel Vincent.

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Livry-Gargan souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune de Livry-Gargan souhaite réhabiliter la salle de musculation du gymnase Alfred Marcel Vincent.

Les travaux consistent en la fourniture et pose de :
- Spots sur rail 30 W,
- Moulures 50x20mm,
- Panneaux muraux,
- Sol de type dalle amortissante 1x1m, 30mm d'épaisseur,
- Bordures en caoutchouc pour sol sportif 108x15cm.

La salle de musculation est utilisée par les sportifs des associations sportives de la commune et plusieurs lycées :
- Lycée Sellier,
- Lycée Boulloche,

- Livry Gargan Athlétisme,
- Club Nautique de Livry Gargan,
- Association Aurore,
- Football Club LG,
- Cercle escrime Jean Moret.

La commune s'engage à ce que les Lycées Sellier et Boulloche à Livry-Gargan bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieuse de 24h par semaine sur cet équipement. D'autres équipements sportifs municipaux sont également mis à disposition de ces lycées plus de 30h hebdomadaire.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre ces mises à disposition pour la durée de la convention conclue avec la Région.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Réhabilitation, construction d'une salle spécialisée avec mise à disposition pour un usage lycéen

Montant HT des travaux : 101 568,58 €
Montant HT des travaux éligibles : 93 880,98 € (sont exclus les frais de dépose et de petits matériels de 7 687,60 €)
Taux d'intervention maximum prévu au RI et majoration : 45% (35% + majoration de 10% au titre de la prise en compte d'autres mises à disposition gracieuse)
Taux ramené à : 37,87 %
Montant de la subvention proposée : 35 549 €

Le montant de la subvention représente 37,87% du montant HT de la base subventionnable, soit 35% du coût global du projet.

Localisation géographique :
- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	62 179,82	61,22%
Fourniture et pose équipements sportifs	39 388,76	38,78%
Total	101 568,58	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la commune	45 705,86	45,00%
Subvention Région (proposée)	35 549,00	35,00%
Agence Nationale du Sport	20 313,72	20,00%
Total	101 568,58	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088980 - DRANCY (93) : Réhabilitation du terrain de rugby en gazon synthétique

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	1 000 000,00 € HT	36,50 %	365 000,00 €
	Montant total de la subvention		365 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : 908 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame AUDE LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du terrain de rugby en gazon synthétique

Dates prévisionnelles : 10 juin 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Drancy souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :
La commune de Drancy dispose d'un terrain de rugby en gazon naturel au stade Guy Moquet. L'évolution des pratiques sportives et l'ancienneté du terrain de rugby rendent nécessaire la réhabilitation de cet espace. Le projet consiste à le transformer en un terrain synthétique et à moderniser l'éclairage.

Les travaux sont les suivants :
- Rattraper la planéité du terrain ;
- Mise en place d'une couche de grave drainante sur 15 cm d'épaisseur ;
- Mise en place de la surface de jeu en gazon synthétique qualitatif de 60 mm remplissage liège, sur couche de souplesse préfabriquée avec drainage horizontal ;
- Mise en place d'un muret de soutènement pour conserver à l'extérieur le nivellement des allées ;
- Mise en place d'une bordure en béton ;
- Surface de jeu pour la pratique du rugby à 15 (marquage permanent blanc largeur 10 cm) ;
- Mise en place des équipements : buts de rugby, pose sur fourreaux scellés, fanions, abris de touche ;
- Remplacement des projecteurs et des armoires en pied de mâts par des chambres de tirages avec reprises de câblages ;

- Remplacement des mâts existants qui seront testés afin de confirmer leur stabilité ;
- Remplacement de nouveaux projecteurs de type LED pour assurer un éclairement moyen de 300 lux.

Les bénéficiaires de l'équipement seront les suivants : scolaires, AS Rugby Aretha, Rugby Club de Drancy dont l'école de rugby, IME Ladoucette.

Cette réhabilitation va permettre une amélioration des conditions de pratique toute l'année, un accroissement des créneaux d'activités, ainsi qu'une réduction de la consommation énergétique.

La commune de Drancy s'engage à ce que les Lycée Delacroix et Guy Moquet bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieuse de 24h par semaine sur cet équipement.
D'autres équipements sportifs municipaux sont également mis à disposition de ces lycées plus de 30h hebdomadaire.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre cette mise à disposition pour la durée de la convention conclue avec la Région.

Détail du calcul de la subvention :
Type opération : Terrain extérieur de grands jeux normés (mise à disposition lycées)

Montant HT des travaux : 1 313 525 €
Montant HT des travaux éligibles : 1 273 565 € (sont exclus les travaux préparatoires d'un montant de 39 960 €)
Plafond HT des travaux éligibles : 1 000 000 €
Taux d'intervention maximum prévu au RI et majoration : 45% (35% + majoration de 10% au titre de la prise en compte d'autres mises à disposition gracieuse) et 40 000 € (au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap)
Taux ramené à : 36,50%
Montant de la subvention proposée : 365 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 36,50% du montant HT de la base subventionnable, soit 27,79% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 313 525,00	100,00%
Total	1 313 525,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	826 385,00	62,91%
Subvention Région Île-de-France proposée	365 000,00	27,79%
Agence Nationale du Sport	100 000,00	7,61%
SIPPEREC	22 140,00	1,69%
Total	1 313 525,00	100,00%

Annexe 3 - Fiche projet - Equipement structurant d'intérêt régional

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX085617 - SAS DEAL MAKER (75) : Création d'un centre de formation dédié à la boxe professionnelle

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-20422-132003-300
Action : 13200301- Équipements sportifs de niveau régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	634 612,70 € HT	31,52 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEAL MAKER
Adresse administrative : 50 AVENUE FOCH
75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEROME ABITEBOUL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un centre de formation dédié à la boxe professionnelle

Dates prévisionnelles : 4 mars 2024 - 31 mai 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le porteur du projet sollicite un démarrage anticipé afin de garantir une ouverture du centre dès que possible et commencer à accueillir les sportifs de haut-niveau qui intègrent la structure.

Description :
Le manque de structure de formation pour la boxe professionnelle en France constitue un frein au développement de ce sport à un haut niveau, lequel a surtout fait l'objet d'un soutien de la discipline olympique « amateur » par le mouvement sportif. En outre, cette absence de soutien structuré entrave la transition des boxeurs amateurs talentueux vers le niveau professionnel.

La SAS Deal Maker a pour projet de construire un centre de formation dédié à l'entraînement, au perfectionnement et au développement des jeunes boxeurs professionnels.

Ce centre a pour but d'accompagner de jeunes boxeurs et leur permettre d'acquérir toutes les bases pour espérer passer directement professionnel dès l'âge de la majorité. Il permettra de former, encadrer et développer les talents d'une quinzaine de futurs boxeurs professionnels franciliens chaque année en leur offrant un environnement d'entraînement de classe mondiale, des infrastructures de pointe, et un accompagnement personnalisé par des experts du domaine.

Ces jeunes talents bénéficieront ainsi d'un accompagnement éducatif et sportif de premier ordre conforme aux exigences du sport de haut-niveau.

Structure complète et spécialisée qui mettra à disposition tous les outils nécessaires, le centre disposera ainsi :
- d'infrastructures spécifiques : un ring de boxe, des sacs de frappe, de poids et d'autres équipements de dernière technologie nécessaires pour l'entraînement physique et technique des boxeurs ;
- d'entraîneurs qualifiés : souvent d'anciens boxeurs professionnels ou des spécialistes du conditionnement physique, qui supervisent les séances d'entraînement et élaborent des programmes personnalisés pour chaque boxeur ;
- de programmes d'entraînement adaptés : des programmes complets (Endurance, Force, Vitesse, Souplesse et coordination) incluant des exercices de conditionnement physique, des techniques de boxe, des stratégies de combat, ainsi que des conseils sur la nutrition et la récupération ;
- de programmes de compétitions et sparring (combat d'entraînement où le but est d'améliorer la technique de boxe) ;
- d'un support médical et physiologique adapté : des services médicaux (kinésithérapeutes, médecins du sport, nutritionnistes…) seront disponibles pour s'assurer que les boxeurs restent en bonne santé et récupèrent correctement après les entraînements et les combats ;
- d'un encadrement psychologique et mental : des psychologues du sport pourront être disponibles pour aider les boxeurs à gérer le stress et à maintenir une mentalité compétitive ;
- d'un accompagnement à la promotion et à la gestion de carrière.

Les travaux consistent à réaménager entièrement un bâtiment existant constitué de trois niveaux qui pourra accueillir :
- au rez-de-chaussée : un accueil, une salle dédiée aux exercices cardiovasculaires, un bureau, des sanitaires hommes, un vestiaire femme comprenant un sanitaire femme ;
- au sous-sol 1 : un espace fitness, un ring de boxe, un espace musculation, les vestiaires homme ;
- au sous-sol 2 : un espace de récupération composé d'un sauna, d'un hammam, d'un bain froid et d'un jacuzzi.

Les coûts de fonctionnement d'une telle structure étant élevée, le projet prévoit de diversifier ses sources de revenus. Il est ainsi prévu une ouverture au public moyennant une cotisation annuelle en dehors des heures d'entrainement du centre de formation, avec un accès total à toutes les installations et services, y compris la possibilité d'assister à des entraînements professionnels et des sessions spéciales avec les coachs de boxe. Il est également prévu le développement d'une offre avec des cours de boxe privés et collectifs, la location des installations (ring de boxe, salle de musculation, etc.) pour des événements privés, des formations ou des séminaires en dehors des heures d'affluence.

Ce modèle économique doit permettre de couvrir les coûts d'exploitation du centre, d'investir dans son développement et dans le soutien des jeunes boxeurs professionnels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Construction d'un équipement sportif structurant d'intérêt régional

Montant HT des travaux : 675 492,70 €
Montant HT des travaux éligibles : 634 612,70 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux de démolition et aux honoraires d'avocats, d'un montant de 40 880 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 31.52%
Montant de la subvention proposée : 200 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 31.52% du montant HT de la base subventionnable, soit 29.61% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	406 337,65	60,15%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	199 155,05	29,48%
Maitrise d'œuvre (Phase APS)	55 000,00	8,14%
Autres dépenses (honoraires avocats)	15 000,00	2,22%
Total	675 492,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	200 000,00	29,61%
Fonds propres	475 492,70	70,39%
Total	675 492,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 4 - Fiche projet et convention ad hoc - ISPC

DOSSIER N° EX088816 - INSTITUT DE SANTE PARASPORT CONNECTE SYNERGIES (78) : Création de l'Institut de Santé Parasport Connecté

Dispositif : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (investissement) (n° 00001071)
Imputation budgétaire : 903-325-20422-132003-300
Action : 13200301- Équipements sportifs de niveau régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (investissement)	5 000 000,00 € TTC	20,00 %	1 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DE SANTE PARASPORT CONNECTE SYNERGIES
Adresse administrative : 27 AVENUE DE VERDUN 92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCOIS GENET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de l'Institut de Santé Parasport Connecté

Dates prévisionnelles : 4 septembre 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'association sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir respecter le calendrier prévionnel des travaux.

Description :
L'association ISPC Synergies bénéficie actuellement d'un espace de consultation dédié à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches, le Pôle Parasport Santé. Il s'agit d'un centre ressource destiné à tout patient souhaitant être accompagné et conseillé dans son projet d'activité physique adaptée à sa pathologie. Cette entité a pour but d'augmenter l'activité physique des personnes en situation de handicap par une évaluation personnalisée multidisciplinaires (médecin, enseignant, ingénieur biomécanique, ergothérapeute, kinésithérapeute, orthoprothésiste...).

Elle ambitionne désormais de réaliser le futur « Institut de Santé Parasport Connecté ». Ce projet consiste à bâtir sur le site de Bécheville - Les Mureaux, dans le département des Yvelines, le premier institut au monde dédié exclusivement au parasport-santé, permettant de regrouper au sein du même site les activités de formation, de recherche, de rééducation et réadaptation, de détection, d'entraînement autour

du parasport-santé. Il rassemblera les expertises et infrastructures nécessaires pour accompagner les personnes en situation de handicap vers la pratique de l'activité physique et du sport à tous niveaux.

Les objectifs de ce projet sont ainsi de :
- construire un institut pour devenir le premier centre de référence national de prévention par l'activité physique et le sport des personnes en situation de handicap ;
- rendre possible médicalement et techniquement la pratique d'une activité physique adaptée pour 16 000 consultations de personnes en situation de handicap en année cible ;
- former les 250 professionnels à cette capacitation parasportive, qu'ils soient professionnels de santé, de la rééducation ou professionnels du sport ;
- initier et centraliser des recherches physiologiques et technologiques d'excellence autour du parasport en réunissant compétences et moyens publics et privés ;
- évaluer les services attendus des dispositifs médicaux innovants de compensation du handicap ;
- constituer une base de données des bonnes pratiques du parasport et des innovations technologiques en la matière ;
- se positionner comme le centre de référence de la classification des athlètes parasportifs pour les compétitions nationales et internationales.

Implanté sur une parcelle de 28000m² propriété du Département des Yvelines, les travaux consistent à réaliser un bâtiment de plus de 7000m² composé des espaces suivants :
- un pôle de consultations de 900 m2,
- un pôle d'évaluation aux pratiques sportives et physiques de 2.340 m2 en intérieur et de 4.200 m2 en extérieur,
- un pôle recherche et formation de 421 m2,
- un espace de conférences de plus de 500 m2,
- un espace appareillage,
- un pôle de restauration,
- un pôle administration.

L'institut bénéficie par ailleurs du label Héritage des JOP Paris 2024, à savoir la mesure 39 : « Renforcer l'expertise relative à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement structurant d'intérêt régional

Montant TTC des travaux : 43 588 168 €
Montant TTC des travaux éligibles : 33 618 677,48 € (sont exclues les dépenses relatives aux opérations et études ayant commencé avant le début des travaux ainsi que celles portant sur des aménagements non éligibles, d'un montant de 9 969 490.52 €)
Plafond TTC des travaux : 5 000 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 30%
Taux d'intervention ramené à : 20%
Montant de la subvention proposée : 1 000 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant TTC de la base subventionnable, soit 2.29% du montant TTC du projet.

Localisation géographique :
- LES MUREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	32 354 757,60	74,23%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	1 976 736,77	4,54%
Maitrise d'œuvre	3 872 413,30	8,88%
Autres dépenses (AMO, aléas, assurances)	5 384 260,33	12,35%
Total	43 588 168,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France phase 1 : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	1 000 000,00	2,29%
Région Île-de-France phase 2 : montant demandé sur d'autres dispositifs	4 000 000,00	9,18%
Autre subvention Etat (Santé DGOS)	5 000 000,00	11,47%
Département	20 000 000,00	45,88%
Métropole Grand Paris	4 000 000,00	9,18%
Autres collectivités (FS2I)	5 000 000,00	11,47%
Agence Nationale du Sport	2 000 000,00	4,59%
Fonds privés	2 588 168,00	5,94%
Total	43 588 168,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111817 Infrastructures sportives et récréatives (ex SA.58993) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles

CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION INSTITUT DE SANTE PARASPORT CONNECTE SYNERGIES

Dossier n° EX088816

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2024-326 du 15 novembre 2024,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Institut de Santé Parasport Connecté Synergies
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 851 877 563 00011
Code APE : 86.90F
dont le siège social est situé au : 27 Avenue de Verdun 92120 Montrouge, ayant pour représentant Monsieur François GENET, président,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

Ainsi, elle s'engage dans une dynamique de soutien au développement des équipements structurant d'intérêt régional qui concourent notamment à favoriser la pratique parasport.

A cet effet, la réalisation de l'institut visé dans la présente convention permet de soutenir un projet spécifique ayant notamment pour objectifs de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques sportives. Dans cette logique, cet équipement bénéficie d'un financement régional.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP2024-326 du 15 novembre 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'association Institut de Santé Parasport Connecté Synergies pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : Création de l'Institut de Santé Parasport (référence dossier n° EX088816).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 20% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 5 000 000 €, soit un montant maximum de subvention de 1 000 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 25 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif du développement du parasport santé dans un cadre pluridisciplinaires.

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser (ou faire réaliser en cas de maitrise d'ouvrage déléguée) le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux ;
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction durables, réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation ;
- être en conformité avec les principales orientations du SDRIF-E (schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnemental) et s'inscrire prioritairement dans une démarche de renouvellement des espaces urbanisés.

A partir de la mise en service de l'équipement, quel que soit le mode de gestion retenu, le bénéficiaire s'engage à :

- prévoir les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) garantissant le bon fonctionnement et l'entretien approprié de l'équipement, ainsi qu'une pratique sécurisée et de qualité pour les usagers ;
- refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'OBLIGATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 3 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme **https://stages.iledefrance.fr**, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *« Charte de visibilité régionale »* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser

les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30% du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les justificatifs de réception de l'opération ainsi que, le cas échéant, l'arrêté d'ouverture au public.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux, ou du barème unitaire, indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 04/09/2024 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 15/11/2024.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :
- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention**)**

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP2024-326 du 15 novembre 2024.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,
La Directrice des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté

Marjorie LESCURE

Le

Le bénéficiaire
Institut de Santé Parasport Connecté Synergies

François GENET
Président

Annexe 5 - Réaffectation - Mareil-sur-Mauldre

Commission permanente du 21 septembre 2023 – CP2023-322
Modifiée par la Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX075576 - MAREIL-SUR-MAULDRE (78) - Construction de 2 padels

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28 mars 2024
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CP2023-322 du 21 septembre 2023	83 233,33 € HT	15,00 %	1 736,00 €
CP2024-326 du 15 novembre 2024			10 749,00 €
	Montant total de la subvention		12 485,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE
MAIRIE
Adresse administrative : 8 RUE DEGLY MAILLOT
78124 MAREIL SUR MAULDRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Max MANNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Construction de 2 padels

Dates prévisionnelles : 7 octobre 2022 - 7 novembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune a sollicité une autorisation de démarrage anticipé des travaux afin qu'ils soient réalisés avant la période hivernale, dont les conditions météo peuvent ralentir ou décaler la mise à disposition de l'équipement.

Description :
Cette commune rurale de 1760 habitants souhaite lancer la construction de 2 padels afin de diversifier son offre sportive. Ainsi, les habitants vont pouvoir disposer d'une activité nouvelle, unique au niveau de la municipalité et du territoire intercommunal.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'opération : construction/réhabilitation équipement extérieur

Montant HT des dépenses : 85 733,33 €
Montant HT des dépenses éligibles : 83 233,33 € (sont exclus les frais liés notamment à la mise en décharge...)
Taux d'intervention max RI : 15%
Taux d'intervention appliqué : 15%
Montant de la subvention proposée : 12 485 €

La participation régionale représente 15% des dépenses éligibles, soit 14,56% du coût global du projet.

Localisation géographique :

- MAREIL-SUR-MAULDRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux structure terrains	82 400,00	96,11%
Travaux de peinture	3 333,33	3,89%
Total	85 733,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	50 944,64	59,42%
Subvention Région Ile-de-France 2023	1 736,00	14,56%
Subvention Région Ile-de-France 2024	10 749,00	
Participation Ligue ou Fédération	8 240,00	9,61%
FCTVA	14 063,69	16,41%
Total	85 733,33	100,00%

Annexe 6 - Fiches projets - Acquisition de matériels sportifs, Esportifs et parasportifs

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX089080 - LEVALLOIS PARIS SAINT CLOUD (92) - Acquisition de panneaux leds

Dispositif : Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs ou Parasportifs (n° 00001355)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-20421-132003-300
Action : 13200302- Achat d'équipements en faveur du handisport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs ou Parasportifs	34 220,00 € HT	76,00 %	26 000,00 €
	Montant total de la subvention		26 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LEVALLOIS PARIS SAINT-CLOUD (LES MARIANNES 92) (LPSC)
Adresse administrative : 141 RUE DANTON
92300 LEVALLOIS PERRET
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur PHILIPPE PETERS, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition de panneaux leds

Dates prévisionnelles : 30 juin 2024 - 30 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La structure sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir de démarrer la saison dans les meilleures conditions.

Description :
Les Mariannes 92 souhaite acquérir des panneaux leds afin de répondre aux obligations réglementaires de la Ligue Nationale de Volley (LNV) et à celles de la CEV pour les Coupes d'Europe.

Cette acquisition permettra également de transformer l'ambiance des matchs, d'améliorer la visibilité des partenaires publics et privés et de répondre aux prérequis de la retransmission télévisuelle.

Le projet consiste ainsi à acquérir 50 mètres de panneaux leds d'occasion ainsi que 15 mètres de panneaux neufs.

Ces leds seront mis à disposition des autres utilisateurs du Palais des Sports Marcel Cerdan comme la section basket du Levallois Sporting Club.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'acquisition : Matériels en faveur des clubs professionnels et semi-professionnels franciliens sous convention avec la Région.

Montant HT du projet : 35 900 €
Montant HT des dépenses éligibles : 34 220 € (sont exclues les dépenses relatives aux services, aux frais d'installation et ne relevant pas de l'investissement 1 680 €)
Taux maximum ciblé dans le RI : 80%
Taux d'intervention ramené à : 76%
Montant de la subvention proposée : 26 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 76% du montant HT de la base subventionnable, soit 72,42% du montant HT du projet.

Localisation géographique :
- LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements	35 120,00	97,83%
Installation/pose	780,00	2,17%
Total	35 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	9 900,00	27,58%
Montant de la subvention proposée	26 000,00	72,42%
Total	35 900,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° 24008080 - LIGUE DE VOLLEYBALL - ACQUISITION DE MATERIEL VOLLIDEF

Dispositif : Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs ou Parasportifs (n° 00001355)
Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024
Imputation budgétaire : 903-325-20421-132003-300
Action : 13200302- Achat d'équipements en faveur du handisport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs ou Parasportifs	16 245,00 € TTC	30,00 %	4 873,50 €
	Montant total de la subvention		4 873,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE ILE-DE-FRANCE DE VOLLEY BALL
Adresse administrative : 36 RUE ETIENNE DOLET
94230 CACHAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Sébastien GONCALVES MARTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'acquisition de matériel de volley-ball destiné à l'organisation de manifestations sportives

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 1 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La ligue de volley sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir utiliser le matériel et le mettre à disposition pour des animations dès le début de la saison sportive.

Description :
Dans le cadre des manifestations sportives qu'elle organise, la Ligue Île-de-France de volley-ball souhaite procéder à l'acquisition de matériel sportif destiné à matérialiser près de deux cent terrains de volley-ball. Ce matériel pourra également être mis à disposition des clubs et des communes pour des animations.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Type d'acquisition : Matériels sportifs événementiels amovibles

Montant TTC du projet : 16 245 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 30%
Montant de la subvention proposée : 4 873,5 €

Le montant de la subvention proposée représente 30% du montant TTC du projet.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de matériels	16 245,00	100,00%
Total	16 245,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	11 371,50	70,00%
Subvention Région Ile-de-France (subvention proposée)	4 873,50	30,00%
Total	16 245,00	100,00%

Annexe 7 - Fiches projets - Aide à l'acquisition de minibus

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX089141 - HANDI-LIB - Aide à l'acquisition de minibus

Dispositif : Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes (n° 00001310)
Délibération Cadre : CP2023-020 du 25/01/2023
Imputation budgétaire : 903-325-20421-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes	29 620,00 € TTC	60,77 %	18 000,00 €
	Montant total de la subvention		18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HANDI LIB
Adresse administrative : 8 RUE NINA BERBEROVA
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MOEZ EL ASSINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un minibus.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais de livraison des véhicules d'occasions, le bénéficiaire a souhaité anticiper sa commande.

Description :
L'association sportive Handi-Lib souhaite acquérir un véhicule minibus Essence, afin de garantir les déplacements en compétitions nationales de ses sportifs. Par ailleurs, l'association organise des événements, des démonstrations et des initiations à l'escrime fauteuil, nécessitant le transport régulier de matériels volumineux.

L'association sportive Handi-Lib mutualisera l'utilisation de ce véhicule avec le Cercle d'Escrime Estoc et Taille de Châtillon, qui dispose également d'une section d'escrime fauteuil, leur permettant ainsi d'assurer le déplacement de leurs sportifs.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Un véhicule minibus occasion Essence aménagé aux personnes à mobilité réduite :

Montant T.T.C. de l'achat du véhicule (flocage compris) : 29 620 €

Taux maximum ciblé dans le RI : 80 %
Taux d'intervention ramené à 60,77 %
Montant plafond T.T.C. de la subvention appliquée (majoration comprise) : 18 000 €

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicule	25 720,00	86,83%
Coût flocage	100,00	0,34%
Autres dépenses (aménagement PMR à la conduite)	3 800,00	12,83%
Total	29 620,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	11 620,00	39,23%
Subvention Région Île-de-France proposée	18 000,00	60,77%
Total	29 620,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088993 - ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE LE THILLAY - VAUD'HERLAND - acquisition d'un minibus -

Dispositif : Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes (n° 00001310)
Délibération Cadre : CP2023-020 du 25/01/2023
Imputation budgétaire : 903-325-20421-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes	30 900,00 € TTC	64,72 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALE LE THILLAY - VAUD'HERLAND
Adresse administrative	:	21 RUE DE PARIS 95500 LE THILLAY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur ABDELAZIZ BAAR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un minibus.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais de livraison des véhicules d'occasion, le bénéficiaire a souhaité anticiper la commande.

Description :
L'Entente Sportive municipal Le Thillay-Vaud'Herland souhaite faire l'acquisition d'un minibus d'occasion de 9 places à motorisation électrique. Le club rencontre des difficultés à assurer le transport de ces jeunes adhérents dans le cadre des compétitions de football hebdomadaire dans lesquelles ses équipes sont engagées.

L'accompagnement des parents ne suffit pas à assurer le transport des équipes dans des conditions sereines. En faisant l'acquisition de ce véhicule, le club souhaite donc sécuriser ses déplacements et offrir à ses adhérents de meilleures conditions de confort.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Un véhicule minibus occasion électrique :

Montant T.T.C. de l'achat du véhicule (flocage compris): 30 900 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 80 %
Taux d'intervention ramené à : 64,72 %
Montant plafond T.T.C. de la subvention appliquée (majoration comprise) : 20 000 €

Localisation géographique :

- LE THILLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicule	29 900,00	96,76%
Coût flocage	1 000,00	3,24%
Total	30 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	10 900,00	35,28%
Subvention Région Ile-de-France	20 000,00	64,72%
Total	30 900,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088989 - UNION SPORTIVE DE PALAISEAU - acquisition d'un minibus -

Dispositif : Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes (n° 00001310)
Délibération Cadre : CP2023-020 du 25/01/2023
Imputation budgétaire : 903-325-20421-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes	47 000,00 € TTC	42,55 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION SPORTIVE DE PALAISEAU
Adresse administrative : 43 RUE GEORGE SAND
91120 PALAISEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Xavier COUGET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un minibus.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 30 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais de livraison des véhicules neufs, le bénéficiaire a souhaité anticiper la commande.

Description :
L'Union sportive de Palaiseau souhaite acquérir un véhicule minibus neuf, à motorisation essence, afin d'alléger ses dépenses de fonctionnement (location véhicules, frais d'hébergement lors de déplacements longs) et de simplifier l'organisation des déplacements de ses équipes. Ce véhicule rentabilisera ainsi un maximum de déplacements pour les saisons sportives à venir.

Les équipes de l'école de football se déplacent chaque week-end sur les plateaux ; les équipes départementales, régionales et féminines sur les lieux de compétitions.

Le véhicule sera mis à disposition des autres sections pour l'organisation des tournois hors IDF.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Un véhicule minibus neuf essence :

Montant T.T.C. de l'achat du véhicule (flocage compris): 47 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 80 %
Taux d'intervention ramené à : 42,55 %
Montant plafond T.T.C. de la subvention appliquée : 20 000 €

Localisation géographique :

- PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicule	46 000,00	97,87%
Coût flocage	1 000,00	2,13%
Total	47 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	27 000,00	57,45%
Subvention Région Ile-de-France	20 000,00	42,55%
Total	47 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-326

DOSSIER N° EX088978 - COMITE DES HAUTS-DE-SEINE DE TENNIS - acquisition d'un minibus -

Dispositif : Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes (n° 00001310)
Délibération Cadre : CP2023-020 du 25/01/2023
Imputation budgétaire : 903-325-20421-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes	57 345,00 € TTC	34,88 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE HDS COMITE DES HAUTS DE SEINE DE TENNIS
Adresse administrative : 4 RUE EDOUARD MANET
92500 RUEIL MALMAISON
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EMMANUEL BRUCKMULLER, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un minibus.

Dates prévisionnelles : 1 août 2024 - 30 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais de livraison des véhicules neufs, le bénéficiaire a souhaité anticiper la commande.

Description :
Le comité des Hauts de Seine de tennis souhaite acquérir un minibus neuf essence 9 places pour faciliter l'acheminement de ses compétiteurs vers les divers lieux d'entrainements, de compétitions en province, accompagnés de leurs entraineurs.

Le transport collectif quotidien, favorise l'optimisation de la formation des joueurs en permettant des plages quotidiennes d'entrainements sur le site du Comité HDS de tennis à Rueil-Malmaison. Ce besoin est exacerbé par la précocité des joueurs de Haut-Niveau.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Un véhicule minibus neuf essence :

Montant T.T.C. de l'achat du véhicule (flocage compris) : 57 435 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 80 %
Taux d'intervention ramené à : 34,88 %
Montant plafond T.T.C. de la subvention appliquée (majoration comprise) : 20 000 €

Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicule	56 345,00	98,26%
Coût flocage	1 000,00	1,74%
Total	57 345,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	37 345,00	65,12%
Subvention Région Ile-de-France	20 000,00	34,88%
Total	57 345,00	100,00%